

VILLE DE PULNOY
CR n° 2022 – 69 / ARv

Procès Verbal du Conseil Municipal du 7 novembre 2022 à 18h30

Étaient présents : Mmes et MM. OGIEZ JEANDEL HOUDRY CASTELA BADER ANDRE N. JACOB MASSON DEHAYE DANNEBEY D. ZIETERSKI C. JACOB SCHIEL DEMARNE BABIN ENEL DEVITERNE BEN ISMAIL

Absents excusés:

L. WEHRLLEN a donné pouvoir à J. DEHAYE
C. MATHIS a donné pouvoir à A. ANDRE
S. DUSSIAUX a donné pouvoir à D. DEVITERNE
R. CORBERAND a donné pouvoir à A. CASTELA
C. SIMEANT a donné pouvoir à B. JEANDEL
C. FRANCHE. a donné pouvoir à M. OGIEZ
L. ZIETERSKI a donné pouvoir à D. ZIETERSKI
F. PERROLLAZ adonné pouvoir à Z. BEN ISMAIL

Absent : J. DENIS

Secrétaire: Z. BEN ISMAIL

Président de séance: Marc OGIEZ

Date de la convocation: 31 octobre 2022

Nombre de conseillers en exercice: 27

Quorum : 14 requis / 19

Ouverture de la séance à 18h35

Le Conseil Municipal procède à une minute de silence en hommage à un ancien adjoint décédé.

MO annonce que Monsieur FRANCHE est indisponible et ne souhaitait plus avoir de délégation.

Approbation du compte rendu de séance du 19 septembre 2022

DZ signale que la séance est enregistrée.

DD remercie l'ajout de la lettre de Monsieur UMLOR au Procès Verbal et demande quel sera le délai de réponse à celle-ci. Il demande également des précisions sur la nouvelle réglementation de publicité des actes avec la liste de délibérations et le Procès Verbal.

L'approbation du procès verbal a été unanime : 26 POUR.

Communication au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT :

- ❖ Nettoyage et dégraissage des ventilations des cuisines
SDI 54630 RICHARDMENIL
696 € TTC par an
- ❖ Maintenance porte automatique Centre de rencontre
PORTALP 68310 WITTELSHEIM
1080 € TTC par an
- ❖ Maintenance porte automatique Centre socioculturel
PORTALP 68310 WITTELSHEIM
300 € TTC par an
- ❖ Maintenance porte automatique Mairie
PORTALP 68310 WITTELSHEIM
1080 € TTC par an
- ❖ Achat et livraison de pains pour les cantines scolaires
SARL THE MONKEY BUSINESS 54425 PULNOY (Clara Mathieu)
123.50 € TTC par semaine
- ❖ Dératisation de la commune
PUNTEL 54510 TOMBLAINE
1980 € TTC par an

1) Prédiagnostic énergétique communal (JDh) – Affaire non délibérative

La présentation est assurée par G. LAVIER, représentant de l'ALEC

Arrivée C. MATHIS à 18h53.

Remarques : DZ remercie Monsieur LAVIER pour sa présentation complète et les comparaisons entre 2019 et 2022. Il remarque le travail à effectuer sur des bâtiments à améliorer dont la Mairie. Il alerte sur le coût de la consommation. Monsieur LAVIER signale qu'il est important d'améliorer nos bâtiments pour amortir la hausse du coût mais que l'augmentation des coûts sera une réalité.

ZBI soumet plusieurs interrogations :

-Pouvez-vous nous éclairer en nous rappelant quel est le plan d'action gouvernemental par rapport aux économies d'énergies et au développement des énergies renouvelables demandé aux communes à horizon de 2 ans et à plus long terme 2030/2050 ?

-Est-ce que l'Alec peut aider la commune à faire un diagnostic pour trouver des solutions ou des préconisations d'économie d'énergie ?

L'ALEC oeuvre depuis plusieurs années avec la commune de Pulnoy qui a été l'une des premières à établir un partenariat pour trouver des solutions pour limiter les tensions sur le plan énergétique.

-Quelles sont vos réflexions M. Le Maire, MME HOUDRY en tant qu'adjointe à l'écologie, M. DEHAYE en tant qu'adjoint aux travaux et à l'urbanisme, à moyen terme 2024 et à long terme pour donner toutes ses chances à notre commune afin de relever le déficit énergétique et écologique actuel et futur ?

L'ALEC rappelle que leurs compétences sont différentes de celles d'un bureau d'étude. L'ALEC a vocation à accompagner les collectivités dans la réduction de leur consommation d'énergie. Monsieur LAVIER renvoie au décret tertiaire. Il annonce que les mesures à prendre à court terme sont des mesures moins onéreuses que les travaux prévus à moyen/long terme qui se chiffrent à des milliers d'euros.

MO fait lecture des mesures engagées au niveau métropolitain et au niveau de la commune sur un plan de sobriété énergétique.

ZBI déclare : M. Le Maire, avec les soutiens des groupes de Pulnoy Autrement et de l'autre voix, je me porte candidat pour piloter un groupe de travail chargé de réfléchir collectivement aux actions à mettre

en place à court, moyen et long terme en matière de sobriété énergétique, d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables sur notre commune de Pulnoy.
MO prend bonne note de cette proposition.

Annexe 1: Rapport du pré-diagnostic énergétique communal de l'ALEC

2) Renouvellement du dispositif La Méridienne (AA)

Dispositif « La Méridienne » Renouvellement pour 2022-2023

Par délibération du 23 mai 2006, le Conseil Municipal a créé « La Méridienne », service de restauration de midi destiné aux enfants scolarisés dans les écoles maternelles et assuré par des assistantes maternelles à leur domicile. Ce dispositif est reconductible chaque année après évaluation. Pour l'année scolaire 2021-2022, deux enfants ont bénéficié de ce service.

Pour mémoire, ce service privilégie l'accueil en milieu familial chez des assistantes maternelles agréées qui ont demandé un agrément dérogatoire. Ce service est donc basé sur le volontariat des assistantes maternelles mais surtout assujéti à l'obtention d'autorisations exceptionnelles par la Protection Maternelle et Infantile, seule autorité compétente pour délivrer les agréments.

Une hausse de la tarification, prenant en compte les minimums légaux, a été votée le 02 novembre 2021. Au 01 septembre 2022 les minimums légaux sont :

- Salaire horaire minimum net : 2,48 €
- Indemnité d'entretien : Au 1^{er} août 2022, le montant de l'indemnité d'entretien ne peut être inférieur à 90% du minimum garanti, soit 3,55€ par enfant pour une journée de 9h d'accueil. Ce montant est proratisable en fonction du nombre d'heures d'accueil par jour. Il ne peut être inférieur à 2.65€, soit 2.65 € pour 2h d'accueil.

Le taux horaire appliqué dans le cadre du dispositif étant supérieur au minimum du cadre légal, la tarification à partir de 2022 est maintenue comme en 2021/2022.

Vu le Code de l'action sociale et des Familles dans son article D.423-7 ;

-Vu la délibération du 23 mai 2006 par laquelle le Conseil Municipal a créé "La Méridienne", service de restauration de midi destiné aux enfants scolarisés dans les écoles maternelles et assuré par des assistantes maternelles à leur domicile, dispositif reconductible chaque année après évaluation

Vu la délibération du 28 juin 2021 qui a reconduit le dispositif pour l'année scolaire 2021-2022 au tarif de 11,29 € net par jour (sans aides de la CAF) ;

Vu la délibération du 2 novembre 2021 par laquelle le Conseil Municipal a augmenté le coût par jour et par enfant à 13,26 € pour tenir compte de l'évolution du montant de l'indemnité d'entretien ;

Vu l'avis favorable unanime des Commissions 1 et 4 ;

Considérant les minimums légaux au 1er septembre 2022 ;

Le Conseil Municipal :

-reconduit le dispositif " La Méridienne" à compter de la rentrée scolaire 2022 au tarif de 13,26 € net par jour (sans aides de la CAF)

- reconduit la tarification du dispositif de la Méridienne pour tenir compte des minimums légaux fixés au 1er septembre 2022

Les modalités de calcul du coût de la prestation pour 2022-2023 sont :

Taux horaire net de rémunération	(3,49€ x 2 heures) = 6,98 €
Indemnités de repas et d'entretien par jour	3,63€ (repas) + 2,65€ (indemnité d'entretien) = 6,28 €

Coût total par jour et par enfant	6,98+ 6,28= 13,26 €
-----------------------------------	---------------------

Avis des Commissions : unanime

Votes : 26 POUR

Remarques : AA complète son exposé en annonçant qu'une charte qualité sera prochainement soumise pour avis au Conseil Municipal. DZ demande le nombre d'enfants bénéficiaires du dispositif. AA répond qu'il y a deux enfants mais que le dispositif a vocation à répondre à une demande et à s'étendre.

Délibération : Annexe 2

3) Avenant 01 à la convention de mutualisation des systèmes d'information et de télécommunication (AD)

Depuis 1999, la Métropole du Grand Nancy propose aux communes de l'agglomération nancéienne de mutualiser leurs moyens informatiques, afin d'en faciliter et d'en industrialiser la gestion, tant par l'effet de volume sur les dépenses que par l'apport accentué d'expertises spécifiques dans tous les domaines à couvrir par cette nature d'activité.

Aujourd'hui la Direction des Systèmes d'Information et des Télécommunications (DSIT) assure la gestion informatique de 25 villes et établissements métropolitains.

Ce succès témoigne de l'intérêt pour la mutualisation, comme levier d'amélioration des services informatiques, de maîtrise de la dépense publique locale et de rationalisation des ressources dans le cadre d'un partenariat équilibré et volontaire.

Ces partenariats doivent être renouvelés et réinterrogés tous les 5 ans. Les conventions actuelles arrivent à échéance au 30 septembre 2022.

Les élections de 2020 ont permis de faire émerger de nouveaux projets politiques et parfois de nouvelles équipes de direction dans les communes et organismes adhérents, les besoins ont évolué à la recherche d'une plus grande efficacité, les technologies se sont complexifiées notamment à cause des cyber menaces récurrentes qui pèsent sur nos organisations, la dépendance technologique s'est accrue... S'y ajoutent des problématiques sociétales que nos organisations ne peuvent ignorer dont la sobriété numérique, le dérèglement climatique, la souveraineté numérique...

Autant de problématiques à traduire en schémas directeurs de moyen terme, concourant à porter les projets collectifs et à respecter les stratégies respectives des adhérents, qui doivent faire l'objet d'une concertation et d'une validation éclairées.

Il est par ailleurs attendu une évolution organisationnelle dans le mode d'interaction avec les adhérents. Cela peut porter sur la refacturation dont on attend une meilleure lisibilité, sur les instances de gouvernance, sur la capacité à conseiller ou à accroître les apports d'une gestion mutualisée, sur l'agilité attendue, enfin, de la Direction des Systèmes d'Information et des Télécommunications.

Pour faire face à l'évolutivité des besoins et à une maturité numérique des organisations accentuée, un catalogue de services évolutifs, davantage granulaire, ancré sur les besoins et transposé clairement dans les outils de gouvernance doit être amendé et enrichi. Des réformes ont été engagées dans ce domaine, impactant aussi bien l'industrialisation et l'optimisation des processus de gestion que les outils afférents.

Elles nécessitent de recueillir l'avis et l'approbation des adhérents avant d'être entérinées.

De nombreux chantiers ont ainsi été initiés, répondant aux demandes et aux attentes formulées lors des dernières instances de suivi. Ils ne pourront être aboutis dans les délais posés par l'échéance des conventions sinon au détriment d'un débat attendu par les adhérents.

Leurs résultats devront être inscrits dans une convention renouvelée, évolutive, où seront formalisés clairement les engagements de chacune des parties.

C'est pourquoi, il est proposé de renouveler la convention actuelle en l'état signée en 2019, par voie d'avenant, pour un exercice annuel soit jusqu'au 30 septembre 2023, ce délai devant être mis à profit pour mener et faire aboutir en concertation l'ensemble des réflexions évoquées en supra.

Vu la délibération du conseil municipal du 20 septembre 2019 ;

Vu la convention de mutualisation des systèmes d'information signée le 2 octobre 2019 pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 30 septembre 2022 ;

Considérant que la nouvelle convention est en cours de réflexion entre les adhérents afin de revoir l'organisation et le fonctionnement de la mutualisation des moyens informatiques au sein de la Direction des Systèmes d'Information et des Télécommunication (D.S.I.T) ;

Considérant la nécessité de prolonger la convention actuelle pour 1 an afin de permettre l'aboutissement des réflexions pour proposer une nouvelle convention ;

Considérant l'avis de la Commission Métropolitaine Finances et Ressources réunie le 20 septembre 2022 ;

Considérant l'avis favorable (1 abstention DZ) de la Commission N° 1 et 2 en date du 18 Octobre 2022 ;

Le Conseil Municipal :

- Autoriser le Maire à signer l'avenant n°01 à la convention de mutualisation des systèmes d'information signé en octobre 2019 afin de la prolonger d'un an soit jusqu'au 30 septembre 2023.
- Inscrit les crédits en dépenses de fonctionnement du BP 2022 et de prévoir les crédits en dépenses de fonctionnement au BP 2023.

Avis des Commissions : Favorable (1 abstention : DZ)

Votes : 26 POUR

Remarques : ZBI souhaite que la convention prévoit des commissions en visio et demande s'il s'agit d'une mutualisation partielle ou totale. AD répond que le renouvellement est total. DZ demande qui remplace l'agent référent DSIT parti sur une autre collectivité. MO répond que cette tâche est confiée à une des personnes recrutées à l'accueil.

ZBI demande quelles sont les fonctions et le rôle du référent DSIT ? MO répond que l'agent est le référent interne aux services et qu'AD est l'élu référent, notamment en charge de l'innovation numérique.

Délibération : Annexe 3

4) Décision Modificative n°3 (NH)

Vu l'avis favorable (1 abstention DZ) de la Commission N°1 en date du 18 Octobre 2022 ;
 Le Conseil Municipal accepte la décision modificative n°3 de l'exercice 2022, suivant le tableau joint.

INVESTISSEMENT DÉPENSES						
Compte	Opération	Libellé	Service	Fonction	Montant	Observations
2313-041	16	Travaux	FOOTSYN	412	16 770	Opération d'ordre budgétaire - récupération avance marché de travaux terrain synthétique COLAS
2313-041	16	Travaux	FOOTSYN	412	5 062	Opération d'ordre budgétaire - récupération avance marché de travaux terrain synthétique SDEL(CITEOS)
		TOTAL			21 832	
		TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT			21 832 €	

INVESTISSEMENT RECETTES						
Compte	Opération	Libellé	Service	Fonction	Montant	Observations
238-041	16	Avances	FOOTSYN	412	16 770	Opération d'ordre budgétaire - récupération avance marché de travaux terrain synthétique COLAS
238-041	16	Avances	FOOTSYN	412	5 062	Opération d'ordre budgétaire - récupération avance marché de travaux terrain synthétique SDEL(CITEOS)
		TOTAL			21 832	
		TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT			21 832 €	

Avis de la Commission : favorable (1 abstention : DZ)

Votes : 19 POUR – 7 ABSTENTIONS (SD-LZ-DZ-DD-JE-FP-ZBI)

Remarques : JDh revient sur la réponse apportée en commission. Il a en effet annoncé que les opérations d'ordre budgétaires étaient des écritures comptables mais qu'elles n'avaient pas données lieu à un versement. Or, il s'agit d'opérations réelles – les avances ont été versées.

Délibération : Annexe 4

5) Renouvellement de l'assurance statutaire du personnel (BJ)

Les collectivités territoriales doivent souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les risques financiers encourus par le personnel en cas de décès, accidents de service, maladies professionnelles, longues maladies, maladies de longue durée, maladies ordinaires et maternités. Le précédent contrat d'assurance statutaire avait une validité de 4 ans, du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022.

Par délibération du 7 mars 2022, le Conseil Municipal chargeait le Centre de Gestion de lancer une procédure de marché public pour le compte de la commune en vue de souscrire un nouveau contrat d'assurance statutaire pour les 4 prochaines années, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026.

Suite à l'appel d'offres, il convient d'opter pour les différents taux et franchises et de signer la convention afférente avec le CDG 54.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-83 du 26 janvier 1984, relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant la délibération du 7 mars 2022 autorisant le centre de gestion à lancer une procédure de marché public pour le compte de la commune en vue de souscrire un nouveau contrat d'assurance statutaire pour le personnel,

Considérant l'avis favorable unanime de la Commission N°1 en date du 18 Octobre 2022,

Considérant que le nouveau contrat d'assurance statutaire sera mis en place au 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 4 ans,

Suite à l'appel d'offre, la proposition du cdg54 pour 2023-2026 est la suivante :

- Assureur : CNP Assurances
- Régime du contrat : capitalisation
- Résiliation : sous réserve d'un préavis de 6 mois
- Conditions : pour les agents affiliés à la CNRACL (titulaires et stagiaires à temps d'emploi supérieur à 28 heures hebdomadaires)

Par ces motifs, le Conseil Municipal :

- Opte pour les taux et les franchises suivants

Risques assurés	Taux	Franchise
Décès	0,23%	Sans franchise
Accidents de service / maladies	1,00%	Sans franchise

professionnelles		
Longues maladies / maladies de longue durée	1,25%	Franchise de 30 jours consécutifs
Maladies ordinaires	1,29%	Franchise de 15 jours consécutifs
Maternités / adoptions / paternités / accueils de l'enfant	0,31%	Sans franchise
Taux total au 01/01/2023	4,08%	

- Autorise le Maire à signer la convention afférente avec le CDG54

Avis de la Commission : unanime

Votes : 26 POUR

Remarques : ZBI interroge sur le choix d'une franchise à 15 jours au lieu de 10 jours qui aurait permis de faire des économies supplémentaires.

BJ répond qu'un choix a été fait sur la franchise et que la réduction du temps de franchise effectuée paraît déjà intéressante. Le coût est plus important pour cette différence de 5 jours.

ZBI affirme que cela aurait été plus économique.

Délibération : Annexe 5

6) Ouverture d'un poste d'Adjoint Administratif Principal à temps non complet (BJ)

Les deux agents chargés de l'accueil de la mairie ont quitté la collectivité, laissant les postes vacants.

Deux agents sont en cours de recrutement, dont un à temps non complet. Afin de pouvoir procéder au recrutement, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 30 heures hebdomadaires.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Considérant la nécessité de recruter un agent pour pourvoir à la vacance du poste de chargé d'accueil,

Considérant l'avis favorable (1 abstention DZ) de la Commission N°1 en date du 18 Octobre 2022,

Par ces motifs, le Conseil Municipal :

- Autorise la création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe, à temps non complet de 30 heures hebdomadaires,
- Inscrit les crédits correspondants au budget de la commune
- Inscrit la création du poste au tableau des effectifs de la commune

Avis de la Commission : Avis favorable (1 abstention : DZ)

Votes : 19 POUR / 7 ABSTENTIONS (SD-DZ-LZ-DD-JE-FP-ZBI)

Remarques : DD demande une actualisation du tableau des effectifs en même temps que la création de poste car la collectivité se trouve en surnombre de postes, ce qui peut engendrer des coûts supplémentaires au budget.

BJ répond que le tableau des effectifs à jour sera soumis au Comité Technique du 14 novembre puis au Conseil Municipal de décembre. Les postes en surnombre sont fictifs et n'engendrent pas de coût. De plus, des postes doivent rester ouverts pour les personnels en détachement.

Délibération : Annexe 6

7) Renouvellement des membres de la Commission d'Appel d'Offre (MO)

L'article L1414-2 du CGCT prévoit que pour les marchés publics passés en procédure formalisée, dont le montant est supérieur aux seuils européens (215 000 € HT pour les fournitures et services et 5 382 000 € HT pour les travaux) le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du même code

Par délibérations du 10 juillet 2020 et du 5 octobre 2020 le conseil municipal a constitué la commission permanente d'appel d'offres, comme suit :

- Président : Marc OGIEZ

Membres titulaires :

1. Daniel ZIETERSKI
2. Sandrine DUSSIAUX
3. Bruno JEANDEL
4. Albino CASTELA
5. Frédéric PERROLLAZ

Membres suppléants :

1. Laetitia SCHIEL
2. Corinne MATHIS
3. Carole SIMEANT
4. Jérôme DENIS
5. Dominique DEVITERNE

Il est constaté que La composition de la CAO actuelle ne reflète plus la composition politique de l'assemblée délibérante dont elle est l'émanation

En effet :

Le groupe majoritaire « Pulnoy Demain Ensemble » dispose de 3 voix délibératives avec Mrs M. OGIEZ, B. JEANDEL et A. CASTELA

Le groupe « Pulnoy Autrement » dispose d'1 voix délibérative avec Mr F. PERROLLAZ

Le groupe « L'autre Voix » dispose de 2 voix délibératives avec Mr D. ZIETERSKI et Mme S. DUSSIAUX

Alors qu'au sein du conseil municipal :

« Pulnoy demain ensemble » dispose de 20 élus sur 27 soit 74% des sièges et devrait disposer au sein de la CAO de 4 représentants dont le Maire représentant de droit.

Pulnoy Autrement dispose de 4 élus sur 27 soit 14,8% des sièges et devrait disposer au sein de la CAO de 1 siège.

L'Autre Voix dispose de 3 élus sur 27 soit 11% des sièges et devrait disposer au sein de la CAO de 1 représentant

En conséquence et conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, **doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale**, le conseil Municipal doit revoir la composition de la CAO.

Le Conseil d'Etat dans son arrêt du 20 novembre 1993 *Commune de Savigny sur Orge n°353890* confirme l'obligation pour le conseil municipal de procéder au remplacement des membres d'une commission mentionnée à l'article L2122-22 du CGCT dont la Commission permanente d'Appel d'Offres, lorsque la composition de celle-ci n'assure plus le respect du principe de la représentation proportionnelle des différentes tendances existantes en son sein.

Le conseil municipal doit **élire** en son sein 5 membres titulaires et 5 membres suppléants par un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le vote se fait à bulletin secret sauf accord unanime contraire (art L2121-21 du CGCT)

Les 3 groupes politiques sont invités à présenter une liste de candidats composés de 5 titulaires et 5 suppléants ;

Les groupes politiques inférieurs à 5 conseillers municipaux pourront présenter des listes incomplètes

Le vote a lieu

(Simulation)

- Liste 1 Pulnoy demain ensemble : 20 suffrages exprimés
- Liste 2 Pulnoy autrement : 4 suffrages exprimés
- Liste 3 L'autre voix : 3 suffrages exprimés

1) Les 3 listes se voient attribués 1 siège de titulaire et 1 siège de suppléant chacun selon le principe que tous les groupes politiques doivent être représentés au sein de la CAO

3 sièges sur 5 sont pourvus donc Il reste 2 sièges à pourvoir

2) Calcul du quotient électoral (nb de suffrages exprimés / nb de sièges à pourvoir)

$$27/2 = 13,5$$

3) Attribution des sièges au quotient électoral (nb de suffrages exprimés /quotient électoral)

Liste 1 : $20/13,5 = 1,48$ arrondi à l'entier inférieur = 1 siège

Liste 2 : $4/13,5 = 0,29$ arrondi à l'entier inférieur = 0 siège

Liste 3 = $3/13,5 = 0,22$ arrondi à l'entier inférieur = 0 siège

La liste 1 remporte 1 siège et dispose désormais de 2 sièges

4 sièges sur 5 sont pourvus

Il reste 1 siège à pourvoir

4) Calcul des restes (nombre de suffrages exprimés de la liste n – (nombre de sièges déjà attribués à la liste * QE)

Liste 1 : $20 - (2 * 13,5) = - 7$

Liste 2 : $4 - (1 * 13,5) = - 9,5$

Liste 3 : $3 - (1 * 13,5) = - 10,5$

La liste 1 ayant le plus fort reste obtient 1 siège et dispose désormais de 3 sièges

Les 5 sièges sont pourvus (titulaires et suppléants)

Les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le maire :

Titulaires :

- B. JEANDEL
- D. DEVITERNE
- D. ZIETERSKI
- N. HOUDRY
- A. CASTELA

Suppléants :

- L. SCHIEL
- J. ENEL
- L.ZIETERSKI
- C.MATHIS
- C.SIMEANT

Remarques : DZ signale que la CAO n'a pas été convoquée pour le marché du périscolaire et interroge sur la légalité de ce marché de plus d'un 1.5 million d'euros sur 5 ans. AA répond que le marché UFCV a été validé par la Préfecture au motif d'une mesure d'exclusion avec nécessité. Effectivement la commune a appris l'arrêt de l'activité ALPE en juillet, il fallait assurer un service périscolaire pour septembre d'où la mesure d'exclusion. DD souligne que la liste Pulnoy Autrement compte cinq membres.

Délibération : Annexe 7

Questions écrites

MO demande s'il est possible aux groupes d'opposition d'adresser leurs questions orales plus tôt dans le but de permettre aux services d'apporter des réponses les plus complètes possibles.

• **Question du Groupe L'Autre Voix :**

Mr le Maire

A l'issue du dernier conseil municipal, un habitant de Pulnoy vous a informé avoir subi des dégâts sur son habitation suite aux conditions climatiques de l'été 2022.

Il vous a demandé la marche à suivre pour obtenir réparation.

Depuis, d'autres habitants nous ont interpellés à ce sujet.

Vu l'importance du sujet pour les pulnéens concernés, nous pensons que l'information ne doit pas être diffusée uniquement dans le p'tit PeB mais l'être sur l'ensemble des supports d'information dont dispose la ville.

Quelle communication pensez-vous mettre en oeuvre et sous quel délai ?

MO informe que dans le cadre des demandes de reconnaissance en catastrophe naturelle, la commune a plus de 23 dossiers réceptionnés au 31 octobre. Des articles sont déjà parus dans plusieurs médias mais effectivement une communication est mise en place et sera refaite au niveau de la population.

- **Questions du Goupe Pulnoy Autrement :**

Les élus d'oppositions viennent de recevoir une invitation de la mairie pour l'inauguration du terrain synthétique de football prévue le samedi 19 novembre à 11H00.

1- Question :

Pouvez-vous nous dire si l'ensemble des habitants et associations de Pulnoy sont invités à cette inauguration ? Si non, qui sont les invités et par qui ont-ils été choisis ? Par le FC PULNOY, par le maire de Pulnoy, ou les 2 ?

Le club de football du FC PULNOY utilise le terrain synthétique depuis la mi-octobre pour des entraînements et match amicaux, et depuis le dimanche 30 octobre pour les matchs officiels.

Nous en concluons donc que vous avez, M. le Maire, avec votre adjoint M. Dehaye et le Maître d'oeuvre et/ou son équipe, procédé à la réception des travaux.

Avez-vous émis des réserves, si oui lesquelles ?

Pouvez-vous nous présenter le bilan financier définitif pour cette opération et nous préciser où en est la commune de Pulnoy concernant l'attribution des subventions attendues de la DETR (250000€), de la Région Grand Est (200000€) et de la FAFA (25000€) ?

Actuellement, seul le club du FC PULNOY bénéficie de cette nouvelle infrastructure.

Cette infrastructure étant financée par des subventions publiques et par les impôts des pulnéens, elle devrait être mise à disposition de l'ensemble des habitants et associations de Pulnoy.

Une convention d'utilisation pourrait permettre à différents usagers de bénéficier de cet espace : association de foot FC Pulnoy, équipes de foot féminine des villes voisines FC Seichamps et ASC Saulxures FOOT accueillant les Pulnéennes si leurs associations en font la demande, autres associations sportives et culturelles pulnéennes selon leur besoin, établissements scolaires de la commune, services municipaux et associatifs en charge des gardes et animations pour la jeunesse, enfance et ado.

Pouvez-vous nous dire si vous allez mettre en place, et quand, une telle convention d'utilisation du terrain synthétique, précisant quels sont les différents usagers et dans quelles conditions d'utilisation ?

⇒ MO fait un point sur le terrain de sports synthétique. L'inauguration du 19 novembre n'est pas ouverte au public mais sur invitation pour des raisons logistiques. Le terrain a été homologué sous réserve par la FAFA. La levée des réserves est en cours. Sur le bilan des subventions, le total s'élève à 490 000€ (DETR – Région – FAFA). Des conventions d'utilisation du terrain synthétique sont en cours de signatures avec les associations, les écoles, le collège...

2- Question :

Le 30 septembre dernier, l'ensemble des riverains de l'allée du Semoir ont reçu un courrier de la police municipale leur demandant de stationner sur les places de stationnement matérialisées au sol.

Différents riverains ont donc fait remarquer que depuis sa réfection en 2019, l'allée du Semoir n'a plus d'emplacements de stationnement matérialisés.

Cette absence de matérialisation des emplacements de stationnement concerne de surcroît de nombreuses allées et rues de Pulnoy.

Allez-vous prendre les contacts nécessaires avec les services métropolitains afin que ces marquages d'emplacements de stationnement soient réalisés dans l'allée du Semoir et sur les autres allées et rues sans marquages ?

Pouvez-vous faire stopper l'envoi de courrier de rappel à la loi dans les rues et allées dépourvues de places de stationnement matérialisées ? Pouvez-vous faire stopper et annuler les PV mis dans certaines rues aux automobilistes garés devant leurs propres domiciles sans gêner personne, tant qu'il n'y aura pas de places de stationnement matérialisées au sol dans ces allées et rues concernées.

A contrario, vous tolérez les stationnements - de jour comme de nuit - rue du Grémillon et rue de la Petite Fin, qui empiètent sur le trottoir (devenant ainsi inutilisable) et sur la voie de circulation (rendant ainsi le double sens de circulation dangereux voire impossible).

Pour ces emplacements que vous tolérez, avez-vous prévu de demander un marquage au sol à la métropole ?

- ⇒ MO répond que le plan de stationnement est établi sur un plan de circulation qui a été remis à jour par les services. Effectivement, les problématiques de stationnement sont plus importantes sur certains secteurs. Le courrier de la Police Municipale a une vocation pédagogique, il n'y aura pas un arrêt d'envoi de courrier.

3- Questionnement sans réponses à propos d'organisation de l'espace public

De plus en plus de Pulnéens nous interpellent pour nous dire combien ils s'étonnent, voire se plaignent, de l'absence de suites données aux questions écrites (et parfois solutions) qu'ils soumettent (et proposent) à la municipalité, et ce souvent malgré les promesses "orales" de réponses ... ou d'actions ...

Deux exemples illustrent cette regrettable situation et nous conduisent à traduire ici leur questionnement, dans l'espoir de quelques réponses :

3.1- Cheminement piéton :

Face aux circulations abusives de gyropodes et trottinettes sur ces espaces, un riverain de la rue du Clos (M. Legendre) a fait une proposition écrite documentée pour efficacement sécuriser les 2 extrémités du petit chemin piéton reliant cette rue du Clos à l'espace vert et l'aire de jeux de la place de la République (pose de "mains courantes" tubulaires légères afin de "prolonger" les extrémités du chemin pour en augmenter la visibilité, sans pour autant en modifier la facilité d'accès, en particulier aux fauteuils roulants et poussettes d'enfants).

L'ensemble des chemins piétons relevant de compétences communales :

- quelle réponse sera faite, et sous quel délai, à cette proposition de solution ?

- la commune envisage-t-elle le repérage systématique de ces "entrées et sorties" de chemins piétons nécessitant une telle sécurisation (au-delà de la simple pose de panneaux "d'interdiction aux cycles") ?

3.2- Stationnement automobile :

Face aux difficultés croissantes de stationnement des riverains aux abords de l'allée des Bleuets et de sa "maison médicale", une habitante s'interroge sur le devenir des promesses d'aménagement des places de stationnement (parking existant et bordure de rue).

Question :

Quelle proposition, et sous quel délai, la commune envisage-t-elle de faire à ce sujet ?

- ⇒ Le dossier sur la piétonisation est en partenariat avec la Métropole et en attente d'éléments extérieurs.

MO informe que la Métropole est en pleine réflexion sur les aménagements et la voirie en lien avec le Pacte Fiscal et Financier.

ZBI fait remarquer qu'il n'y a pas d'équité de traitement en fonction des quartiers de Pulnoy. DD demande une suspension de verbalisation si la signalisation n'est pas clairement visible. MO rappelle que dans le cas évoqué par DD, ce sont des usagers qui enlèvent les panneaux et mettent de la peinture pour enlever les lignes de signalisation. Il faut un traitement au cas par cas. DZ salue le travail des agents avec un plan de circulation finalisé en avril 2022 et demande quand il sera enfin exploité. MO répond qu'une consultation large est en cours et que le processus est long. MO s'engage à dialoguer rue par rue.

Fin de séance : 21h30

PULNOY, le 29 novembre 2022,

Le Maire



Marc OGIEZ



Le secrétaire



Zyède BEN ISMAIL

TABLE DES ANNEXES

Numéro de l'annexe	Intitulé
Annexe 1	Dossier Prédiagnostic énergétique communal - ALEC
Annexe 2	Délibération – 150 – Renouvellement du dispositif La Méridienne
Annexe 3	Délibération – 151 – Avenant 01 à la convention de mutualisation des systèmes d'information et de télécommunications
Annexe 4	Délibération – 152 – Décision Modificative n°3
Annexe 5	Délibération – 153 – Renouvellement de l'assurance statutaire du personnel
Annexe 6	Délibération – 154 – Ouverture d'un poste d'Adjoint Administratif Principal à temps non complet
Annexe 7	Délibération – 155 – Renouvellement des membres de la Commission d'Appel d'Offre

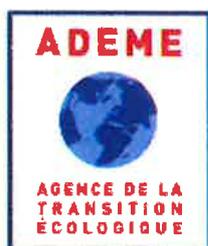
Pré-diagnostic Énergétique Communal

Mise à jour 2021 - Suivi fluide



Contact :

Référent	Nom	Téléphone	Mail
Elu	M. DEHAYE		jdehaye@pulnoy.fr
Technique	M. CHATTON	06.38.97.41.24	jean-michel.chatton@pulnoy.fr
Administratif	Mme MANGEARD	03.83.29.16.64	vmangeard@pulnoy.fr
Administratif	M. LAHACHE	03.83.29.16.64	plahache@pulnoy.fr
DST	Mme SIMONIN	03.83.29.16.64	laurence.simonin@pulnoy.fr



Chiffres clés pour l'année 2021

5 081 | **Habitants**, c'est la population de Pulnoy en 2021.

18 | **Bâtiments** ou locaux divers pour une surface totale de 14 451 m² de SHON.

9 | **Compteurs gaz**

27 | **Compteurs électriques**

45 | **Compteurs d'eau**

132 304 | **€TTC /an**, c'est la facture fluide communale en 2021 (gaz, électricité, eau). Sur la période 2012-2021 elle est en **baisse de 4 %**. Elle est en légère baisse par rapport à 2020 (**-2 %**).

La facture d'énergie en 2021 est de **119 701 €**. Elle est en **hausse de 3 %** par rapport à 2020 (**baisse de 4 %** par rapport à 2012).

3,7 | **%**, c'est le poids de la **facture fluide** du patrimoine 2021 dans les charges de fonctionnement qui s'élevaient à 3,593 Millions d'Euros.

23,6 | **€TTC/habitant**, c'est le ratio du coût énergétique des installations communales par habitant en 2021.

1 298 | **MWh d'énergie finale**, c'est la consommation énergétique totale 2021 communale corrigée du climat (patrimoine bâti).

Cette consommation est en **baisse de 31 %** sur la période 2012-2021 et est en **baisse de 8 %** par rapport à 2020.

282 | **Tonnes eqCO₂/an**, c'est les émissions de Gaz à Effet de Serre générées par les consommations énergétiques communales 2021 (corrigées du climat).

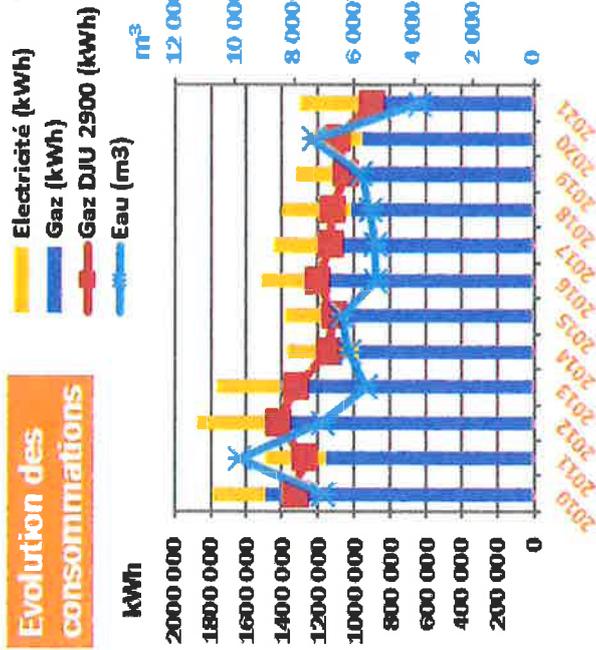
9,1 | **%**, c'est la part d'énergies renouvelables dans les consommations énergétiques communales 2021.

133 | **kWhEP/m²**, c'est le ratio des consommations énergétiques communales corrigées du climat par unité de surface en 2021.

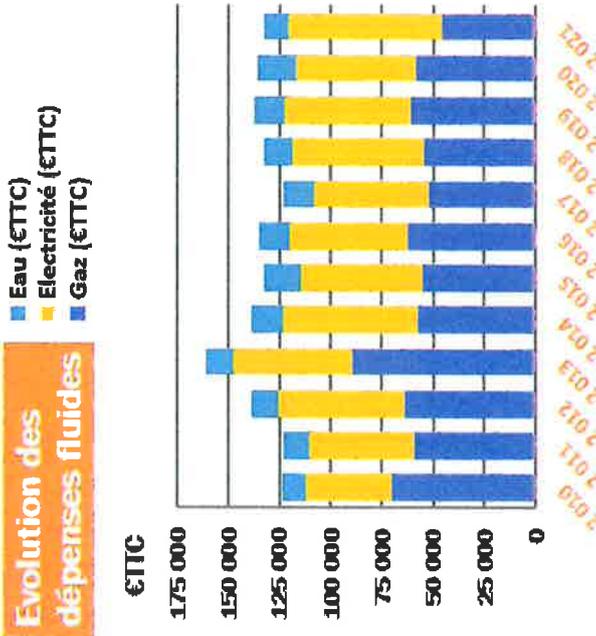
Bilan fluide

SUIVI FLUIDE 2010 - 2021 - SYNTHÈSE

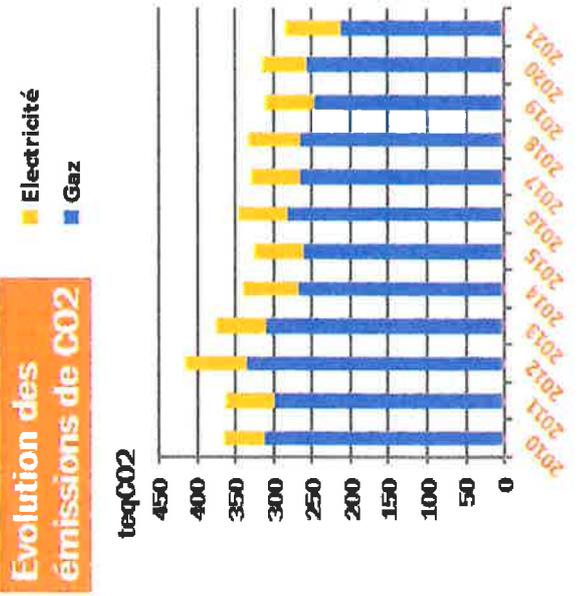
Evolution des consommations



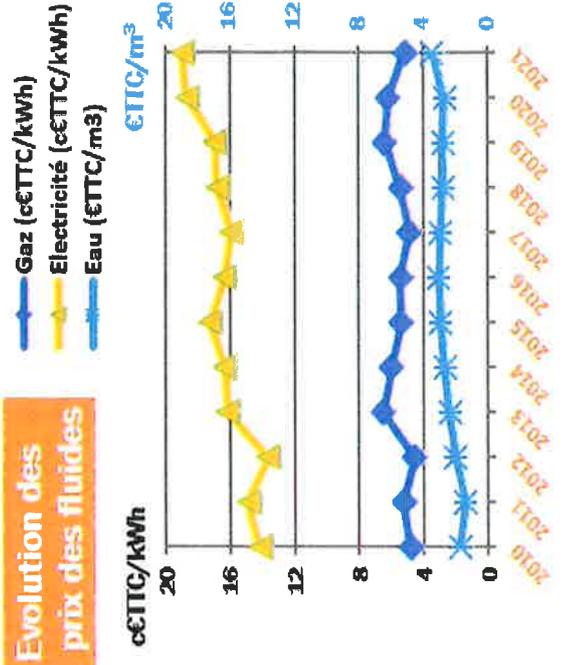
Evolution des dépenses fluides



Evolution des émissions de CO2



Evolution des prix des fluides



Bilan fluide

SUIVI FLUIDE 2010 - 2021 - SYNTHÈSE

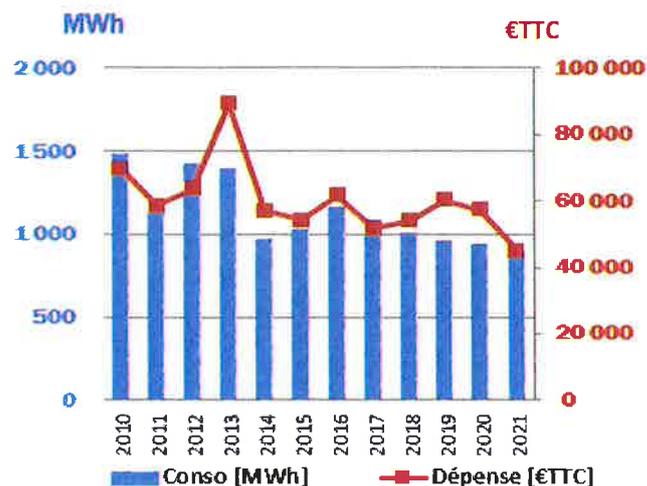
Fournisseur	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Gaz	DALKIA	DALKIA	DALKIA	GDF	GDF	GDF	GDF	Direct Energie	Direct Energie	ENGIE	ENGIE	EDF
Electricité	EDF	EDF	EDF	EDF	EDF							
Eau	CUGN	Grand Nancy	Grand Nancy	Grand Nancy	Grand Nancy	Grand Nancy						
Consommations	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Gaz (kWh)	1 483 091	1 145 094	1 420 278	1 399 778	969 160	1 028 902	1 163 064	1 089 405	1 010 690	957 074	945 642	896 102
Gaz DJU 2900 (kWh)	1 322 967	1 276 729	1 425 686	1 318 829	1 139 264	1 112 120	1 198 609	1 129 927	1 123 419	1 043 427	1 094 755	904 209
Electricité (kWh)	296 887	343 694	450 173	363 393	400 579	345 790	353 118	351 582	378 935	361 573	315 986	393 999
Electricité EP (kWh)	765 968	886 731	1 161 446	937 553	1 033 494	892 138	911 044	907 082	977 652	932 858	815 244	1 016 517
Tot. Energie finale (kWh)	1 619 854	1 620 423	1 875 859	1 682 222	1 539 843	1 457 910	1 533 727	1 481 509	1 502 354	1 405 000	1 410 741	1 298 208
Tot. Energie Primaire (kWh)	2 088 935	2 163 459	2 587 132	2 296 382	2 172 758	2 004 258	2 109 654	2 037 009	2 101 072	1 976 285	1 909 999	1 820 796
Eau (m3)	6 998	9 769	7 008	5 561	6 144	6 386	5 237	5 266	5 413	5 727	7 323	3 774
Depenses	2 010	2 011	2 012	2 013	2 014	2 015	2 016	2 017	2 018	2 019	2 020	2 021
Gaz (€ TTC)	69 724	58 608	63 486	89 173	57 157	54 289	61 600	51 716	53 984	60 319	57 356	45 010
Electricité (€ TTC)	41 827	50 947	61 002	58 345	65 237	59 345	57 432	55 819	63 414	60 977	58 907	74 691
Eau (€ TTC)	11 723	13 193	13 623	12 881	15 792	18 033	15 530	14 918	14 515	15 373	19 065	12 603
Total (€ TTC)	123 274	122 748	138 111	160 399	138 186	131 668	134 561	122 452	131 912	136 668	135 328	132 304
Indicateurs	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
DJU 18°C	3 251	2 601	2 889	3 078	2 467	2 683	2 814	2 796	2 609	2 660	2 505	2 874
Surface chauffée (m²)	14 058	14 058	14 058	15 150	15 478	14 755	14 455	14 455	14 245	14 245	14 451	14 451
Wh/m².dju Gaz	32,5	31,3	35,0	30,0	25,4	26,0	28,6	27,0	27,2	25,3	26,1	21,6
kWh/m²	149	154	184	149	140	136	146	141	147	139	132	133
Gaz (€ TTC/kWh)	4,7	5,1	4,5	6,4	5,9	5,3	5,3	4,7	5,3	6,3	6,1	5,0
Gaz (€ TTC/DJU)	21,4	22,5	22,0	29,0	23,2	20,2	21,9	18,5	20,7	22,7	22,9	15,7
Electricité (€ TTC/kWh)	14,1	14,8	13,6	16,1	16,3	17,2	16,3	15,9	16,7	16,9	18,6	19,0
Eau (€ TTC/m3)	1,7	1,4	1,9	2,3	2,6	2,8	3,0	2,8	2,7	2,7	2,6	3,3
% EnR	1,7%	1,8%	3,0%	3,1%	3,5%	4,5%	3,8%	4,4%	5,6%	5,2%	6,5%	9,1%
T _{eq} CO2 (gaz DJU 2900)	309,6	298,8	333,6	308,6	266,6	260,2	280,5	264,4	262,9	244,2	256,2	211,6
T _{eq} CO2 (electricité)	53,4	61,9	81,0	65,4	72,1	62,2	63,6	63,3	68,2	65,1	56,9	70,9
Total T _{eq} CO2	363,0	360,6	414,6	374,0	338,7	322,5	344,0	327,7	331,1	309,2	313,1	282,5
kg _{eq} CO2/m²	26	26	29	25	22	22	24	23	23	22	22	20

Bilan fluide

SUIVI FLUIDE 2010 - 2021 - FOCUS PAR FLUIDE

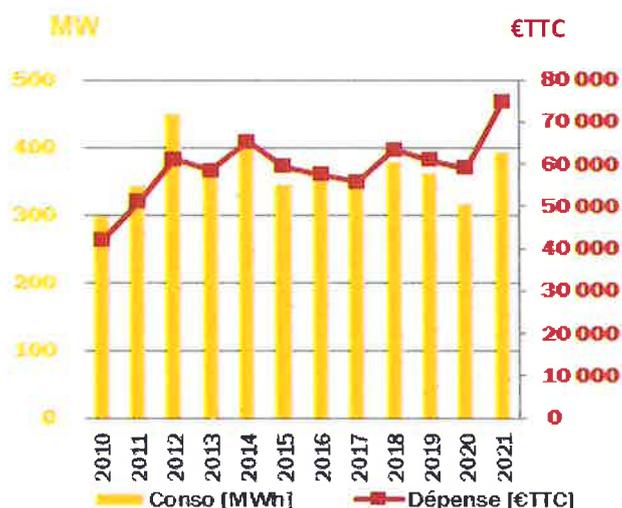
GAZ

Années	CONSUMMATION DE GAZ		
	Conso [MWh]	Dépense [€TTC]	ITTC/MWh
2010	1 483	69 724	47,0
2011	1 145	58 608	51,2
2012	1 420	63 486	44,7
2013	1 400	89 173	63,7
2014	969	57 157	59,0
2015	1 029	54 289	52,8
2016	1 163	61 600	53,0
2017	1 089	51 716	47,5
2018	1 011	53 984	53,4
2019	957	60 319	63,0
2020	946	57 356	60,7
2021	896	45 010	50,2



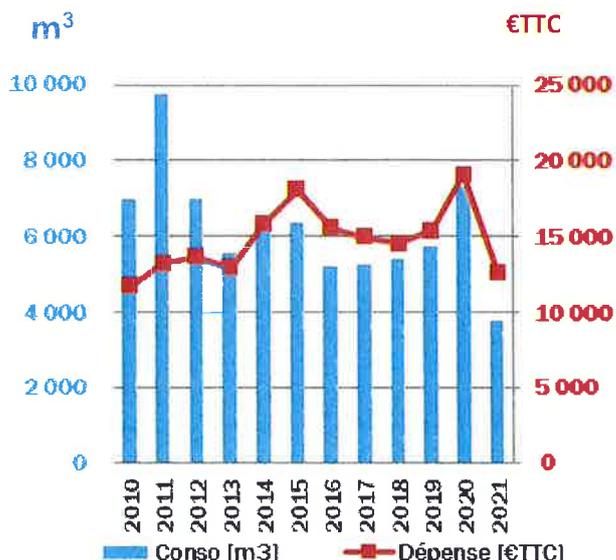
ELECTRICITE

Années	CONSUMMATION D'ELECTRICITE		
	Conso [MWh]	Dépense [€TTC]	ITTC/MWh
2010	297	41 827	140,9
2011	344	50 947	148,2
2012	450	61 002	135,5
2013	363	58 345	160,6
2014	401	65 237	162,9
2015	346	59 345	171,6
2016	353	57 432	162,6
2017	352	55 819	158,8
2018	379	63 414	167,3
2019	362	60 977	168,6
2020	316	58 907	186,4
2021	394	74 691	189,6



EAU

Années	CONSUMMATION D'EAU		
	Conso [m3]	Dépense [€TTC]	ITTC/m3
2010	6 998	11 723	1,7
2011	9 769	13 193	1,4
2012	7 008	13 623	1,9
2013	5 561	12 881	2,3
2014	6 144	15 792	2,6
2015	6 386	18 033	2,8
2016	5 237	15 530	3,0
2017	5 266	14 918	2,8
2018	5 413	14 515	2,7
2019	5 727	15 373	2,7
2020	7 323	19 065	2,6
2021	3 774	12 603	3,3

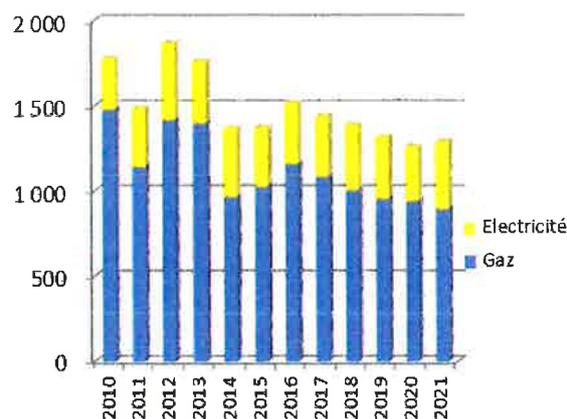


Bilan fluide

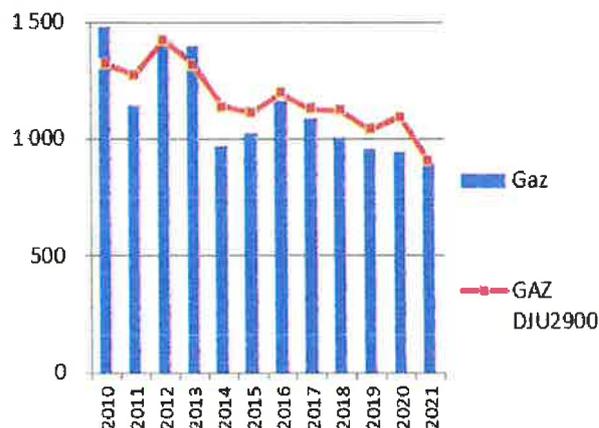
LES CONSOMMATIONS FLUIDES 2021 DU PATRIMOINE

ENERGIE

L'énergie dans les bâtiments



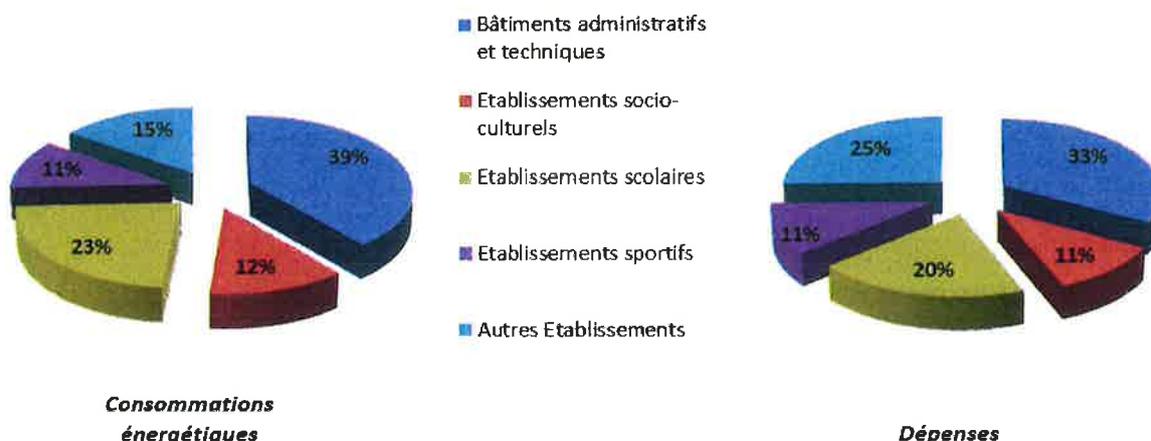
Consommation énergétique des bâtiments (kWhPCS)



Comparaison des consommations de chauffage non corrigées et corrigées du climat (DJU = 2900) (kWh PCS)

Les données brutes permettent d'avoir un premier aperçu des consommations énergétiques. Elles doivent ensuite être corrélées avec les Degrés Jours Unifiés (DJU) afin que ces consommations énergétiques puissent être comparées d'une année à l'autre indépendamment de la rigueur climatique pour ainsi évaluer la performance énergétique du patrimoine de Pulnoy.

Répartition par services



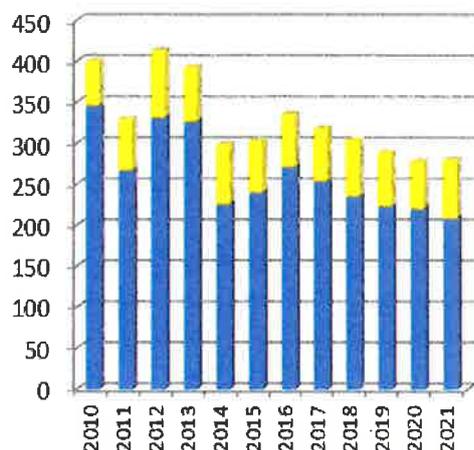
Les bâtiments administratifs et techniques avec **39 %** des consommations d'énergie, sont les établissements les plus consommateurs en énergie. Ils sont suivis par les établissements scolaires (**23 %**). La répartition des dépenses énergétiques par service voit la catégorie les « autres établissements » arrivée en deuxième position car ce sont des bâtiments utilisant essentiellement de l'énergie électrique, énergie qui reste l'énergie la plus chère dans le mix énergétique de la ville de Pulnoy.

Bilan fluide

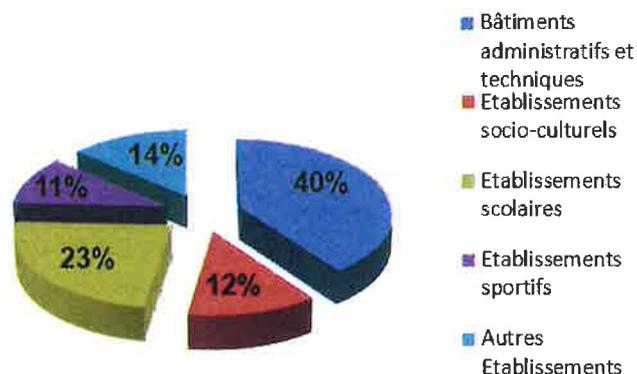
LES CONSOMMATIONS FLUIDES 2021 DU PATRIMOINE

CO₂

Impacts environnementaux



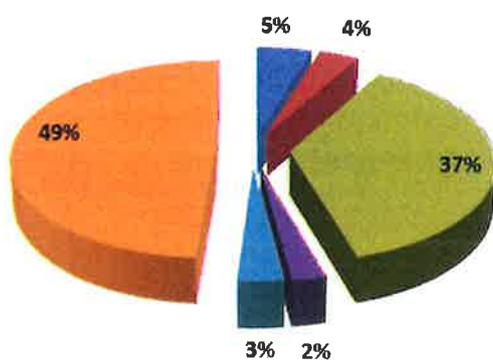
Emission de CO2 des bâtiments (teqCO2)



Répartition des émissions de CO2 par services

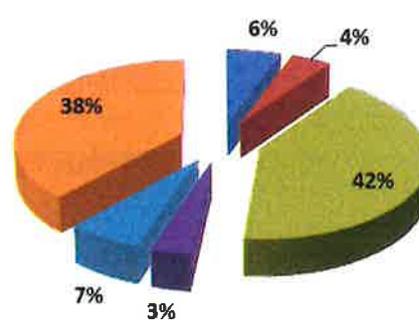
EAU

Répartition par services



Consommations d'eau

- Bâtiments administratifs et techniques
- Etablissements socio-culturels
- Etablissements scolaires
- Etablissements sportifs
- Autre établissement
- Arrosage



Dépenses

Les bornes de puisages et les arrosages avec **49 %** des consommations d'eau, sont le poste le plus consommateur. Ils sont suivis des établissements scolaires (**37 %**). On peut noter que les bornes de puisages et les établissements scolaires cumulent **86 %** des consommations d'eau de la commune.

Les établissements scolaires passent en première position au niveau des dépenses car l'arrosage bénéficie d'un tarif préférentiel.

Bilan fluide

PREMIERE ANALYSE

ENERGIE

Gaz

En 2021, la consommation de gaz de Pulnoy a été de **896 102 kWh** pour une dépense de **45 010 €TTC** soit **50,2 €TTC/MWh**.

En données brutes, les consommations de gaz ont **baissé de 37 %** sur la période 2012 - 2021 et de **5 %** par rapport à 2020. En corrigeant les consommations de gaz des données climatiques (les consommations sont ramenées à une même rigueur climatique : DJU 2900), la baisse est toujours de **37 %** par rapport à 2012 et de **17%** par rapport à 2020.



Cette baisse peut en partie s'expliquer par une diminution d'une vingtaine de jours de la période de consommation en 2021 par rapport à 2020 due à une modification de la facturation pour les sites suivants :

- GS Masserine
- Centre socio culturel
- Maison des jeunes



Malgré une tendance générale à la baisse, certains sites présentent cependant une augmentation de leurs consommations en 2021 par rapport à 2020 :

- Complexe sportif : **+ 41 %** soit **+ 18 500 kWh**.
- RAM : **+ 59 %** soit **+ 5 000 kWh**.
- Dojo : **+ 23 %** soit **+ 6 000 kWh**.

Les dépenses liées aux consommations de gaz ont diminué de **29 %** sur la période 2012 - 2021 et de **22 %** par rapport à 2020.

Un tableau récapitulatif des données patrimoniales est donné en annexe pour l'ensemble des énergies.

Bilan fluide

PREMIERE ANALYSE

ENERGIE

Électricité

En 2021, les consommations d'électricité de Pulnoy ont été de **393 999 kWh** pour une dépense de **74 691 €TTC** soit **190 €TTC/MWh**.

Les consommations d'électricité ont **diminué** de **12 %** sur la période 2012 - 2021 mais sont cependant en hausse de **12 %** soit environ **+75 000 kWh** par rapport à 2020.



Cette augmentation peut en partie s'expliquer par le nouveau site « logement de secours, 13 rue du Tir » mais aussi par une année de consommation pleine des contrats ci-dessous suite à leurs créations en 2020 :

- Atelier 6
- Borne de recharge
- Boitier plan d'eau
- Local OMH
- Château d'eau



Les sites ci-dessous présentent également une augmentation importante de leurs consommations en 2021 par rapport à 2020 :

- Centre technique : **+ 50 %** soit **+ 18 300 kWh**,
- Hôtel de Ville – GS Moissonnerie : **+ 28 %** soit **+ 18 000 kWh**,
- Centre socio culturel : **+ 49 %** soit **+ 10 600 kWh**,
- GS Masserine : **+ 22 %** soit **+ 8 000 kWh**.

Les dépenses liées aux consommations d'électricité sont en **forte hausse (+22%)** par rapport à 2012 et également par rapport à 2020 (**+27%**).

L'électricité représente **30 %** des consommations de la commune pour **62 %** des dépenses énergétiques. On remarque donc que ce fluide est de loin le plus cher pour la commune (**190 €TTC/MWh** contre **50 €TTC/MWh** pour le gaz).

Un tableau récapitulatif des données patrimoniales est donné en annexe pour l'ensemble des énergies.

Bilan fluide

REMIERE ANALYSE

EAU

Eau

En 2021, les consommations d'eau ont été de **3 774 m³** pour une dépense liée de **12 603 €TTC**.

Sur la période 2012 - 2021, les consommations d'eau sont en forte baisse (**46 %**) tandis que les dépenses ont diminué de **7 %**. Par rapport à 2020, les consommations et les dépenses ont respectivement diminué de **48 % (+3 549 m³)** et **34 %**.



Malgré cette forte baisse, quelques sites enregistrent une augmentation de leurs consommations en 2021 par rapport à 2020 :

- Salle + école 4 Vents : **+ 8950 %** soit **+ 358 m³**
(Consommation facturée inférieure à 10 m³ en 2018, 2019 et 2020 mais conso similaire aux années 2012-2016.)
- Centre socio culturel : **+ 12 %** soit **+ 14 m³**
- Centre technique : **+ 25 %** soit **+ 18 m³**
- Moissonnerie : **+ 10 %** soit **+ 18 m³**



Pour information, suite à l'absence de données, les dépenses des factures/avoirs du 2nd semestre 2021 des sites suivants ont été estimées :

- Logement de secours,
- Complexe sportif,
- Arrosage foot – complexe sportif,
- Maison des jeunes,
- Espace associatif,
- Les résidences vertes.

Rappel : Certains sites enregistrent une **consommation d'eau nulle**. Il serait intéressant d'étudier la possibilité de les **suspendre** (compteur simplement « plombé » dans le cas d'une remise en fonction prochaine : pas de consommation, ni de paiement d'abonnement) ou de les **clôturer** :

- « Borne de puisage (Av ch de Gaulle) »
- « Bouche d'arrosage rue de Saulxures – Eglise sacristie »
- « Bouche d'arrosage rue de Saulxures (35858B) »
- « Borne d'arrosage rue du parc »
- « Arrosage espace vert 1 - 3 rue René Descartes »
- « Arrosage espaces vert rue de Savoie »
- « Verger Olivier Serre »

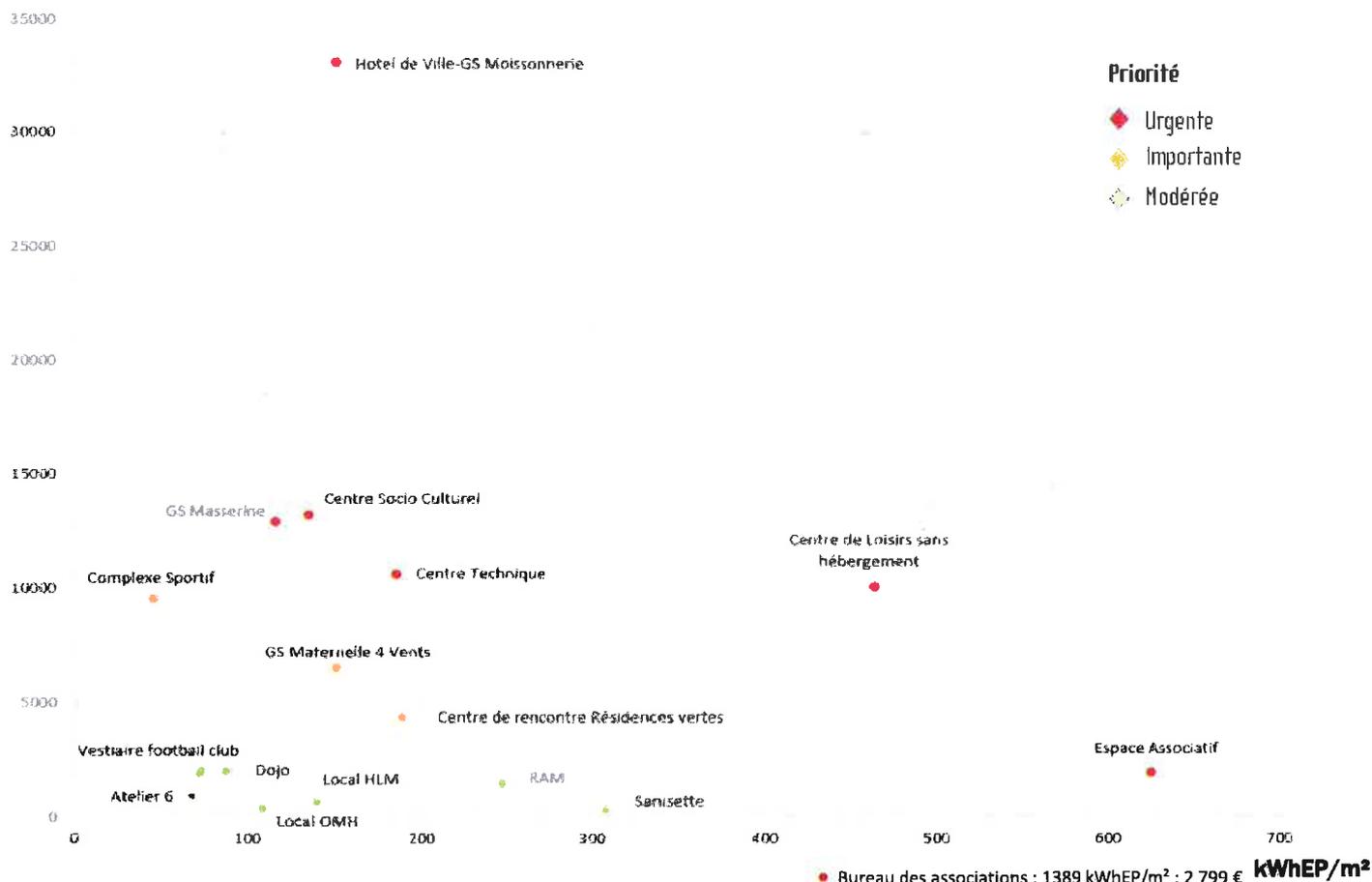
L'évolution des consommations de l'ensemble des points de puisage par rapport à 2020 est donnée en annexe.

Bilan fluide

CARACTERISATION ENERGETIQUE DU PATRIMOINE IMMOBILIER COMMUNAL

Le graphique ci-dessous repère les différents bâtiments communaux de Pulnoy suivant deux axes qui symbolisent deux grilles de lecture. L'axe vertical représente la facture énergétique de chaque bâtiment et l'axe horizontal représente la consommation du bâtiment ramené au mètre carré.

CTTC



Plus un bâtiment est haut placé dans ce graphique, plus son coût énergétique pour la ville est important. Plus un bâtiment est placé sur la droite, plus sa consommation en énergie primaire ramenée à la surface est importante.

Ce graphique permet de cerner les priorités d'action de la ville en matière d'économie d'énergie en ciblant les bâtiments impactant le plus le budget de la commune, ainsi que les « passoires énergétiques » ou des économies importantes sont probablement réalisables. Du fait du coefficient de conversion d'énergie finale à énergie primaire (2,58) l'électricité est de fait pénalisé. Un tableau récapitulatif des données patrimoniales est donné en annexe.

On peut ainsi constater que l'**Hôtel de Ville – GS Moissonnerie** est le bâtiment dont la facture énergétique est la plus importante. Il est suivi par le **Centre Socio Culturel** et le **GS Masserline**. Le **bureau des associations**, l'**Espace Associatif** et le **CLSH** sont les bâtiments consommant le plus d'énergie primaire au mètre carré.

Annexes

DONNEES ENERGETIQUES DU PATRIMOINE IMMOBILIER COMMUNAL 2021

Nom du bâtiment	Surface (m ²)	GAZ			ELECTRICITE			Ratio kWhEP/m ²	Coût total (€TTC)	EVOLUTION 20-21		
		Conso (kWh)	Conso DJU2900 (kWh)	Coût (€TTC)	Prix du kWh (€TTC/kWh)	Conso en kWhEP	Coût (€TTC)			Prix du kWh (€TTC/kWh)	Gaz	Electricité
Hotel de Ville-GS Moissonnerie	3962	389 533	393 057	18 299	0,047	82 032	211 643	14 768	153	33 067	-5%	28%
GS Maternelle 4 Vents	816	113 432	114 458	5 682	0,050	3 461	8 929	829	151	6 491	-30%	51%
GS Masserline	1984	111 171	112 177	5 327	0,048	46 159	119 090	7 596	117	12 924	-3%	22%
Centre Socio Culturel	1545	125 198	126 331	6 737	0,054	32 969	89 512	6 461	136	13 218	53%	49%
Maison des Jeunes	347	17 675	17 835	1 380	0,078	3 048	7 864	613	74	1 893	-27%	-16%
Complexe Sportif	3182	62 904	63 954	3 136	0,050	31 527	80 824	6 377	45	9 518	41%	26%
RAM	88	14 020	14 147	845	0,060	3 008	7 761	628	249	1 474	59%	83%
Dojo	366	32 173	32 468	1 946	0,060				89	1 946	23%	
Bureau des Associations	31					16 689	43 058	2 799	1 389	2 799		11%
Espace Associatif	45					10 919	28 171	1 929	628	1 929		5%
Samisette	10					1 198	3 091	289	309	289		-57%
Centre de Loisirs sans hébergement	346					62 302	160 739	10 063	465	10 063		6%
Centre Technique	763					55 148	142 282	10 602	186	10 602		50%
Vestiaire football club	369					10 455	26 974	1 855	75	1 855		17%
Centre de rencontre Residences vertes	328	29 914	30 185	1 656	0,055	12 430	32 069	2 677	190	4 333	2%	6%
Atelier 6	180					4 811	12 412	899	69	899		201%
Local HLM	63					3 426	8 339	642	140	642		31%
Marché de Pulnoy						5 900	13 880	1 199		1 199		-17%
Mairie Climetière						54	139	90		90		13%
Fontaine						0	0	149		149		
Borne de recharge						3 520	9 082	932		932		638%
Boîtier plan d'eau						976	2 518	629		629		342%
Local OMH	26					1 105	2 851	331		331		319%
Château d'eau						662	1 708	174		174		676%
Marché municipal						275	710	398		398		
Logement de secours (13 rue du Tir)						3 243	8 372	1 768		1 768		

● Plage de consommation plus courte de 20 jours par rapport à 2020 due à la facturation.

● Année de consommation incomplète en 2020

Annexes

DONNEES EAU DU PATRIMOINE COMMUNAL 2021

Lieu de consommation	Eau		EVOLUTION 20-21	
	Conso (m3)	Coût (€TTC)	Prix du m3 (€TTC/m3)	Eau
Mairie	88	356	4,0	-20%
Halte Garderie /RAM	8	63	7,9	60%
Crèche	247	924	3,7	-7%
Centre socio	134	540	4,0	12%
Sanisette	9	68	7,6	-53%
Maison de l'emploi - bureau asso	5	54	10,8	-69%
Logement secours + eau chauff mairie moiss	29	177	6,1	-64%
Complexe sportif	82	410	5,0	-61%
Arrosage foot - Complexe sportif	1614	3247	2,0	-67%
Cimetière	24	88	3,7	-8%
Centre technique	90	363	4,0	25%
Borne de puisage	4	65	16,2	-79%
Moissonnerie 1 droite	94	372	4,0	7%
Ecole primaire Moissonnerie 1 gauche	75	304	4,1	-24%
Moissonnerie 2	206	779	3,8	10%
Arrosage place de la République - Rue du Parc	10	54	5,4	-41%
Place de la République	26	115	4,4	-68%
Maison des jeunes	8	81	10,1	-69%
Place de la République arrosage	28	95	3,4	-22%
Borne puisage (Av grémillon)	14	82	5,9	-42%
Borne puisage (Av ch de Gaulle)	0	58		-100%
Ecole Masserine	422	1552	3,7	-16%
Salle + Ecole 4 Vent	362	1329	3,7	8950%

Lieu de consommation	Eau		EVOLUTION 20-21	
	Conso (m3)	Coût (€TTC)	Prix du m3 (€TTC/m3)	Eau
Borne arrosage rue de Saulxure - Parcours de santé	15	63	4,2	-38%
Rue de Saulxure Arrosage rond point	1	38	38,0	-91%
Espace associatif	34	188	5,5	-72%
Bouche d'arrosage rue de Saulxure - Eglise sacristie	0	36		-100%
Bouche d'arrosage rue de Saulxure (35858B)	0	48		
Cimetière Golf	7	49	6,9	-50%
Parcours golf départ Pic nic	46	202	4,4	10%
Borne arrosage rue du Parc	0	43		-100%
Arrosage (17 rue du Verger)	5	45	9,0	-17%
Arrosage (2 rue du Golf)	8	51	6,4	-11%
Bât danois app Local etg rc	2	52	25,9	0%
Arrosage Espace Vert (1-3 René descartes)	0	35		-100%
DOJO	9	32	3,6	50%
Sanisette	14	86	6,2	
Arrosage espace vert (Av de la Masserine)	16	64	4,0	-30%
Arrosage espace vert (1-3 Louis Pasteur)	7	49	6,9	-59%
Parcours sensoriel (Chemin dit du chanois)	10	72	7,2	900%
Batiment Levrier app etg rc	8	73	9,1	0%
Arrosage espaces verts (rue de Savoie)	0	36		-100%
Les résidences vertes	10	68	6,8	-50%
Verger olivier serre	0	40		
Borne de puisage 2 rue du Roussillon	3	57	19,0	

● Dépense de la facture/avoir du 2nd semestre 2021 estimée.

INDICATEURS & DEFINITIONS

Rôle des indicateurs

La création d'indicateurs va permettre de suivre de manière précise les évolutions des performances énergétiques et environnementales des bâtiments. Ils vont ainsi permettre de suivre l'impact des travaux d'économie d'énergie réalisés par la ville. Ces indicateurs vont également permettre de suivre l'évolution du coût énergétique lié à l'utilisation des bâtiments.

Les indicateurs vont également pouvoir permettre de mieux évaluer les progrès à réaliser pour atteindre les objectifs de la loi de transition énergétique de 2015.

Indicateurs de performance

Wh/m²DJU : Indicateur météorologique permettant de comparer annuellement, à surface chauffée constante, les consommations d'un bâtiment indépendamment de la rigueur climatique.

kWh_{ep}/m² : Indicateur utilisé pour établir l'étiquette « énergie » du bâtiment. Ce ratio permet de suivre les consommations finales totales d'énergie d'un bâtiment en fonction de sa surface chauffée. (1 kWh_{élec} = 2,58 kWh_{EP} et 1 kWh_{gaz} = 1 kWh_{EP})

cETTC/kWh : Indicateur permettant de suivre les prix de l'énergie lié aux consommations du bâtiment. Il permet également de comparer le prix des consommations énergétiques en fonction du type d'énergie utilisé.

ETTC/m³ : Indicateur permettant de suivre les prix de l'eau lié aux consommations du bâtiment.

% EnR : Indicateur permettant d'évaluer le pourcentage d'énergies renouvelables consommé dans la consommation totale du bâtiment.

TeqCO₂ : Unité permettant d'évaluer les émissions en « équivalent » de CO₂ liés aux consommations des bâtiments.

kg_{eq}CO₂/m² : Indicateur utilisé pour établir l'étiquette « climat » du bâtiment. Ce ratio permet de suivre les émissions de CO₂ liées aux consommations énergétiques d'un bâtiment en fonction de sa surface.

Définitions

Énergie primaire : L'énergie primaire est l'énergie disponible dans l'environnement et directement exploitable sans transformation. On parle de kWh_{EP}

Par exemple : le pétrole brut ; le gaz naturel ; les combustibles solides (charbon, biomasse), le rayonnement solaire, l'énergie hydraulique ; l'énergie géothermique.

Énergie finale : L'énergie finale est l'énergie livrée au consommateur pour sa consommation finale (essence à la pompe, énergie électrique en sortie de prise électrique). Il s'agit d'une fraction de l'énergie primaire. On parle de kWh_{EF} Ex : Pour l'électricité, 1 kWh_{EF} = 2,58 kWh_{EP}



10, promenade Emilie du Châtelet, 54 000 NANCY

Tel. 03 83 37 25 87

www.alec-nancy.fr

Mission:



Contact ALEC :

Pierre ADAM

Tel. 03 83 37 25 87 – Poste 3

Tel. Portable 07 68 46 70 04

Contact Pulnoy :

M. DEHAYE, 8^{ème} adjoint – Urbanisme – Golf-habitat – Travaux – Patrimoine

M. CHATTON, Responsable des Services Techniques

Mme MANGEARD, Assistante administrative

M. LAHACHE, Affaires Juridiques–Marchés Publics

Mme SIMONIN, Directrice des Services Techniques



DEPARTEMENT
Meurthe-et-Moselle

ARRONDISSEMENT
N A N C Y

CANTON
GRAND COURONNÉ

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 7 novembre 2022**

L'An deux mil vingt-deux, le 7 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de PULNOY étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Marc OGIEZ.

Étaient présents : Mmes et MM. OGIEZ JEANDEL HOUDRY BADER CASTELA ANDRE N. JACOB MASSON DEHAYE DANNEBAY D. ZIETERSKI C. JACOB SCHIEL MATHIS DEMARNE BABIN ENEL DEVITERNE BEN ISMAIL

Absents excusés :

L. WEHRLLEN a donné pouvoir à J. DEHAYE
S. DUSSIAUX a donné pouvoir à D. DEVITERNE
R. CORBERAND a donné pouvoir à A. CASTELA
C. SIMEANT a donné pouvoir à B. JEANDEL
C. FRANCHE a donné pouvoir à M. OGIEZ
L. ZIETERSKI a donné pouvoir à D. ZIETERSKI
F. PERROLLAZ a donné pouvoir à Z. BEN ISMAIL

Absent : J. DENIS

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Zyede BEN ISMAIL, ayant obtenu la majorité de suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET

Renouvellement du dispositif La Méridienne

Nomenclature ACTES : 7.1 FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires

Nombre de Conseillers :

en exercice : **27**

présents : **19**

votants : **26**

pour : **26**

contre : **0**

abstention : **0**

Rapporteur : A. ANDRÉ

Exposé des motifs :

Dispositif « La Méridienne » Renouvellement pour 2022-2023

Par délibération du 23 mai 2006, le Conseil Municipal a créé « La Méridienne », service de restauration de midi destiné aux enfants scolarisés dans les écoles maternelles et assuré par des assistantes maternelles à leur domicile. Ce dispositif est reconductible chaque année après évaluation. Pour l'année scolaire 2021-2022, deux enfants ont bénéficié de ce service.

Pour mémoire, ce service privilégie l'accueil en milieu familial chez des assistantes maternelles agréées qui ont demandé un agrément dérogatoire. Ce service est donc basé sur le volontariat des assistantes maternelles mais surtout assujéti à l'obtention d'autorisations exceptionnelles par la Protection Maternelle et Infantile, seule autorité compétente pour délivrer les agréments.

Une hausse de la tarification, prenant en compte les minimums légaux, a été votée le 02 novembre 2021. Au 01 septembre 2022 les minimums légaux sont :

- Salaire horaire minimum net : 2,48 €
- Indemnité d'entretien : Au 1^{er} août 2022, le montant de l'indemnité d'entretien ne peut être inférieur à 90% du minimum garanti, soit 3,55€ par enfant pour une journée de 9h d'accueil. Ce montant est proratisable en fonction du nombre d'heures d'accueil par jour. Il ne peut être inférieur à 2.65€, soit 2.65 € pour 2h d'accueil.

Le taux horaire appliqué dans le cadre du dispositif étant supérieur au minimum du cadre légal, la tarification à partir de 2022 est maintenue comme en 2021/2022.

Vu le Code de l'action sociale et des Familles dans son article D.423-7 ;

-Vu la délibération du 23 mai 2006 par laquelle le Conseil Municipal a créé "La Méridienne", service de restauration de midi destiné aux enfants scolarisés dans les écoles maternelles et assuré par des assistantes maternelles à leur domicile, dispositif reconductible chaque année après évaluation

Vu la délibération du 28 juin 2021 qui a reconduit le dispositif pour l'année scolaire 2021-2022 au tarif de 11,29 € net par jour (sans aides de la CAF) ;

Vu la délibération du 2 novembre 2021 par laquelle le Conseil Municipal a augmenté le coût par jour et par enfant à 13,26 € pour tenir compte de l'évolution du montant de l'indemnité d'entretien ;

Vu l'avis favorable unanime des Commissions 1 et 4 ;

Considérant les minimums légaux au 1er septembre 2022 ;

Le Conseil Municipal :

-reconduit le dispositif " La Méridienne" à compter de la rentrée scolaire 2022 au tarif de 13,26 € net par jour (sans aides de la CAF)

- reconduit la tarification du dispositif de la Méridienne pour tenir compte des minimums légaux fixés au 1er septembre 2022

Les modalités de calcul du coût de la prestation pour 2022-2023 sont :

Taux horaire net de rémunération	(3,49€ x 2 heures) = 6,98 €
Indemnités de repas et d'entretien par jour	3,63€ (repas) + 2,65€ (indemnité d'entretien) = 6,28 €
Coût total par jour et par enfant	6,98+ 6,28= 13,26 €

Le Maire certifie que la liste de délibérations de cette délibération a été publiée sur le site internet de la Mairie le 14/11/2022 et que la convocation a été faite le 31/10/2022.

Le Maire,

POUR COPIE CONFORME
PULNOY, le 7 novembre 2022

Le Maire,
Marc OGIEZ



DEPARTEMENT Meurthe-et-Moselle
<hr/> ARRONDISSEMENT N A N C Y
<hr/> CANTON GRAND COURONNÉ

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
 DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 du 7 novembre 2022**

L'An deux mil vingt-deux, le 7 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de PULNOY étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Marc OGIEZ.

Étaient présents : Mmes et MM. OGIEZ JEANDEL HOUDRY BADER CASTELA ANDRE N. JACOB MASSON DEHAYE DANNEBEY D. ZIETERSKI C. JACOB SCHIEL MATHIS DEMARNE BABIN ENEL DEVITERNE BEN ISMAIL

Absents excusés :

L. WEHRLLEN a donné pouvoir à J. DEHAYE
 S. DUSSIAUX a donné pouvoir à D. DEVITERNE
 R. CORBERAND a donné pouvoir à A. CASTELA
 C. SIMEANT a donné pouvoir à B. JEANDEL
 C. FRANCHE a donné pouvoir à M. OGIEZ
 L. ZIETERSKI a donné pouvoir à D. ZIETERSKI
 F. PERROLLAZ a donné pouvoir à Z. BEN ISMAIL

Absent : J. DENIS

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Zyede BEN ISMAIL, ayant obtenu la majorité de suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET

Avenant 01 à la convention de mutualisation des systèmes d'information et de télécommunication

Nomenclature ACTES : 5.7 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - Intercommunalité

Nombre de Conseillers :

en exercice : **27**
 présents : **19**
 votants : **26**
 pour : **26**
 contre : **0**
 abstention : **0**

Rapporteur : A. DEMARNE

Exposé des motifs :

Depuis 1999, la Métropole du Grand Nancy propose aux communes de l'agglomération nancéenne de mutualiser leurs moyens informatiques, afin d'en faciliter et d'en industrialiser la gestion, tant par l'effet de volume sur les dépenses que par l'apport accentué d'expertises spécifiques dans tous les domaines à couvrir par cette nature d'activité.

Aujourd'hui la Direction des Systèmes d'Information et des Télécommunications (DSIT) assure la gestion informatique de 25 villes et établissements métropolitains.

Ce succès témoigne de l'intérêt pour la mutualisation, comme levier d'amélioration des services informatiques, de maîtrise de la dépense publique locale et de rationalisation des ressources dans le cadre d'un partenariat équilibré et volontaire.

Ces partenariats doivent être renouvelés et réinterrogés tous les 5 ans. Les conventions actuelles arrivent à échéance au 30 septembre 2022.

Les élections de 2020 ont permis de faire émerger de nouveaux projets politiques et parfois de nouvelles équipes de direction dans les communes et organismes adhérents, les besoins ont évolué à la recherche d'une plus grande efficacité, les technologies se sont complexifiées notamment à cause des cyber menaces récurrentes qui pèsent sur nos organisations, la dépendance technologique s'est accrue...

S'y ajoutent des problématiques sociétales que nos organisations ne peuvent ignorer dont la sobriété numérique, le dérèglement climatique, la souveraineté numérique...

Autant de problématiques à traduire en schémas directeurs de moyen terme, concourant à porter les projets collectifs et à respecter les stratégies respectives des adhérents, qui doivent faire l'objet d'une concertation et d'une validation éclairées.

Il est par ailleurs attendu une évolution organisationnelle dans le mode d'interaction avec les adhérents. Cela peut porter sur la refacturation dont on attend une meilleure lisibilité, sur les instances de gouvernance, sur la capacité à conseiller ou à accroître les apports d'une gestion mutualisée, sur l'agilité attendue, enfin, de la Direction des Systèmes d'Information et des Télécommunications.

Pour faire face à l'évolutivité des besoins et à une maturité numérique des organisations accentuée, un catalogue de services évolutifs, davantage granulaire, ancré sur les besoins et transposé clairement dans les outils de gouvernance doit être amendé et enrichi. Des réformes ont été engagées dans ce domaine, impactant aussi bien l'industrialisation et l'optimisation des processus de gestion que les outils afférents.

Elles nécessitent de recueillir l'avis et l'approbation des adhérents avant d'être entérinées.

De nombreux chantiers ont ainsi été initiés, répondant aux demandes et aux attentes formulées lors des dernières instances de suivi. Ils ne pourront être aboutis dans les délais posés par l'échéance des conventions sinon au détriment d'un débat attendu par les adhérents.

Leurs résultats devront être inscrits dans une convention renouvelée, évolutive, où seront formalisés clairement les engagements de chacune des parties.

C'est pourquoi, il est proposé de renouveler la convention actuelle en l'état signée en 2019, par voie d'avenant, pour un exercice annuel soit jusqu'au 30 septembre 2023, ce délai devant être mis à profit pour mener et de faire aboutir en concertation l'ensemble des réflexions évoquées en supra.

Vu la délibération du conseil municipal du 20 septembre 2019 ;

Vu la convention de mutualisation des systèmes d'information signée le 2 octobre 2019 pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 30 septembre 2022 ;

Considérant que la nouvelle convention est en cours de réflexion entre les adhérents afin de revoir l'organisation et le fonctionnement de la mutualisation des moyens informatiques au sein de la Direction des Systèmes d'Information et des Télécommunication (D.S.I.T) ;

Considérant la nécessité de prolonger la convention actuelle pour 1 an afin de permettre l'aboutissement des réflexions pour proposer une nouvelle convention ;

Considérant l'avis de la Commission Métropolitaine Finances et Ressources réunie le 20 septembre 2022 ;

Considérant l'avis favorable (1 abstention DZ) de la Commission N° 1 et 2 en date du 18 Octobre 2022 ;

Le Conseil Municipal :

- Autoriser le Maire à signer l'avenant n°01 à la convention de mutualisation des systèmes d'information signé en octobre 2019 afin de la prolonger d'un an soit jusqu'au 30 septembre 2023.
- Inscrit les crédits en dépenses de fonctionnement du BP 2022 et de prévoir les crédits en dépenses de fonctionnement au BP 2023.

PJ: Délibération de juillet 2019
Convention 2019
Projet d'avenant à la convention

Le Maire certifie que la liste de délibérations de cette délibération a été publiée sur le site internet de la Mairie le 14/11/2022 et que la convocation a été faite le 31/10/2022.

POUR COPIE CONFORME
PULNOY, le 7 novembre 2022

Le Maire,

Marc OGIEZ

Le Maire,

A blue ink signature and a circular official stamp of the Mayor.A blue ink signature and a circular official stamp of the Mayor.



DEPARTEMENT
Meurthe-et-Moselle

ARRONDISSEMENT
NANCY

CANTON
GRAND COURONNÉ

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 7 novembre 2022**

L'An deux mil vingt-deux, le 7 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de PULNOY étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Marc OGIEZ.

Étaient présents : Mmes et MM. OGIEZ JEANDEL HOUDRY BADER CASTELA ANDRE N. JACOB MASSON DEHAYE DANNEBEY D. ZIETERSKI C. JACOB SCHIEL MATHIS DEMARNE BABIN ENEL DEVITERNE BEN ISMAIL

Absents excusés :

L. WEHRLLEN a donné pouvoir à J. DEHAYE
S. DUSSIAUX a donné pouvoir à D. DEVITERNE
R. CORBERAND a donné pouvoir à A. CASTELA
C. SIMEANT a donné pouvoir à B. JEANDEL
C. FRANCHE a donné pouvoir à M. OGIEZ
L. ZIETERSKI a donné pouvoir à D. ZIETERSKI
F. PERROLLAZ a donné pouvoir à Z. BEN ISMAIL

Absent : J. DENIS

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Zyede BEN ISMAIL, ayant obtenu la majorité de suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET

Décision Modificative N°3

Nomenclature ACTES : 7.1 FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires

Nombre de Conseillers :

en exercice : **27**
présents : **19**
votants : **26**
pour : **19**
contre : **0**
abstentions : **7 (SD-DZ-LZ-DD-JE-FP-ZBI)**

Rapporteur : N. HOUDRY

Exposé des motifs :

Vu l'avis favorable (1 abstention DZ) de la Commission N°1 en date du 18 Octobre 2022 ;
Le Conseil Municipal accepte la décision modificative n°3 de l'exercice 2022, suivant le tableau joint.

INVESTISSEMENT DÉPENSES						
Compte	Opération	Libellé	Service	Fonction	Montant	Observations
2313-041	16	Travaux	FOOTSYN	412	16 770	Opération d'ordre budgétaire - récupération avance marché de travaux terrain synthétique COLAS
2313-041	16	Travaux	FOOTSYN	412	5 062	Opération d'ordre budgétaire - récupération avance marché de travaux terrain synthétique SDEL(CITEOS)
		TOTAL			21 832	
		TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT			21 832 €	

INVESTISSEMENT RECETTES						
Compte	Opération	Libellé	Service	Fonction	Montant	Observations
238-041	16	Avances	FOOTSYN	412	16 770	Opération d'ordre budgétaire - récupération avance marché de travaux terrain synthétique COLAS
238-041	16	Avances	FOOTSYN	412	5 062	Opération d'ordre budgétaire - récupération avance marché de travaux terrain synthétique SDEL(CITEOS)
		TOTAL			21 832	
		TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT			21 832 €	

Le Maire certifie que la liste de délibérations de cette délibération a été publiée sur le site internet de la Mairie le 14/11/2022 et que la convocation a été faite le 31/10/2022.

Le Maire



POUR COPIE CONFORME

PULNOY, le 7 novembre 2022

Le Maire

Marc OGIEZ





DEPARTEMENT
Meurthe-et-Moselle

ARRONDISSEMENT
NANCY

CANTON
GRAND COURONNÉ

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 7 novembre 2022**

L'An deux mil vingt-deux, le 7 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de PULNOY étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Marc OGIEZ.

Étaient présents : Mmes et MM. OGIEZ JEANDEL HOUDRY BADER CASTELA ANDRE N. JACOB MASSON DEHAYE DANNEBEY D. ZIETERSKI C. JACOB SCHIEL MATHIS DEMARNE BABIN ENEL DEVITERNE BEN ISMAIL

Absents excusés :

L. WEHRLLEN a donné pouvoir à J. DEHAYE
S. DUSSIAUX a donné pouvoir à D. DEVITERNE
R. CORBERAND a donné pouvoir à A. CASTELA
C. SIMEANT a donné pouvoir à B. JEANDEL
C. FRANCHE a donné pouvoir à M. OGIEZ
L. ZIETERSKI a donné pouvoir à D. ZIETERSKI
F. PERROLLAZ a donné pouvoir à Z. BEN ISMAIL

Absent : J. DENIS

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Zyede BEN ISMAIL, ayant obtenu la majorité de suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET

Renouvellement de l'assurance statutaire du personnel

Nomenclature ACTES : 1.1 COMMANDE PUBLIQUE – Marchés publics

Nombre de Conseillers :

en exercice : **27**
présents : **19**
votants : **26**
pour : **26**
contre : **0**
abstention : **0**

Rapporteur : B. JEANDEL

Exposé des motifs :

Les collectivités territoriales doivent souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les risques financiers encourus par le personnel en cas de décès, accidents de service, maladies professionnelles, longues maladies, maladies de longue durée, maladies ordinaires et maternités.

Le précédent contrat d'assurance statutaire avait une validité de 4 ans, du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022.

Par délibération du 7 mars 2022, le Conseil Municipal chargeait le Centre de Gestion de lancer une procédure de marché public pour le compte de la commune en vue de souscrire un

nouveau contrat d'assurance statutaire pour les 4 prochaines années, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026.

Suite à l'appel d'offres, il convient d'opter pour les différents taux et franchises et de signer la convention afférente avec le CDG 54.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-83 du 26 janvier 1984, relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant la délibération du 7 mars 2022 autorisant le centre de gestion à lancer une procédure de marché public pour le compte de la commune en vue de souscrire un nouveau contrat d'assurance statutaire pour le personnel,

Considérant l'avis favorable unanime de la Commission N°1 en date du 18 Octobre 2022,

Considérant que le nouveau contrat d'assurance statutaire sera mis en place au 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 4 ans,

Suite à l'appel d'offre, la proposition du cdg54 pour 2023-2026 est la suivante :

- Assureur : CNP Assurances
- Régime du contrat : capitalisation
- Résiliation : sous réserve d'un préavis de 6 mois
- Conditions : pour les agents affiliés à la CNRACL (titulaires et stagiaires à temps d'emploi supérieur à 28 heures hebdomadaires)

Par ces motifs, le Conseil Municipal :

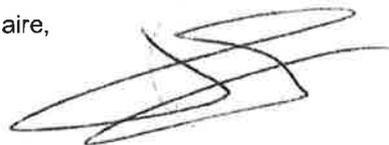
- Opte pour les taux et les franchises suivants

Risques assurés	Taux	Franchise
Décès	0,23%	Sans franchise
Accidents de service / maladies professionnelles	1,00%	Sans franchise
Longues maladies / maladies de longue durée	1,25%	Franchise de 30 jours consécutifs
Maladies ordinaires	1,29%	Franchise de 15 jours consécutifs
Maternités / adoptions / paternités / accueils de l'enfant	0,31%	Sans franchise
Taux total au 01/01/2023	4,08%	

- Autorise le Maire à signer la convention afférente avec le CDG54

Le Maire certifie que la liste de délibérations de cette délibération a été publiée sur le site internet de la Mairie le 14/11/2022 et que la convocation a été faite le 31/10/2022.

Le Maire,



POUR COPIE CONFORME
PULNOY, le 7 novembre 2022

Le Maire,

Marc OGIEZ





DEPARTEMENT Meurthe-et-Moselle
<hr/> ARRONDISSEMENT N A N C Y
<hr/> CANTON GRAND COURONNÉ

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
 DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 du 7 novembre 2022**

L'An deux mil vingt-deux, le 7 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de PULNOY étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Marc OGIEZ.

Étaient présents : Mmes et MM. OGIEZ JEANDEL HOUDRY BADER CASTELA ANDRE N. JACOB MASSON DEHAYE DANNEBEY D. ZIETERSKI C. JACOB SCHIEL MATHIS DEMARNE BABIN ENEL DEVITERNE BEN ISMAIL

Absents excusés :

L. WEHRLLEN a donné pouvoir à J. DEHAYE
 S. DUSSIAUX a donné pouvoir à D. DEVITERNE
 R. CORBERAND a donné pouvoir à A. CASTELA
 C. SIMEANT a donné pouvoir à B. JEANDEL
 C. FRANCHE a donné pouvoir à M. OGIEZ
 L. ZIETERSKI a donné pouvoir à D. ZIETERSKI
 F. PERROLLAZ a donné pouvoir à Z. BEN ISMAIL

Absent : J. DENIS

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Zyede BEN ISMAIL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET

Ouverture d'un poste d'adjoint administratif principal à temps non complet

***Nomenclature ACTES : 4.1.1 FONCTION PUBLIQUE- Personnels titulaires et stagiaires de
 Fonction Publique Territoriale – Délibérations et conventions***

Nombre de Conseillers :

en exercice : **27**
 présents : **19**
 votants : **26**
 pour : **19**
 contre : **0**
 abstentions : **7 (SD-DZ-LZ-DD-JE-FP-ZBI)**

Rapporteur : B. JEANDEL

Exposé des motifs :

Les deux agents chargés de l'accueil de la mairie ont quitté la collectivité, laissant les postes vacants.

Deux agents sont en cours de recrutement, dont un à temps non complet. Afin de pouvoir procéder au recrutement, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 30 heures hebdomadaires.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Considérant la nécessité de recruter un agent pour pourvoir à la vacance du poste de chargé d'accueil,

Considérant l'avis favorable (1 abstention DZ) de la Commission N°1 en date du 18 Octobre 2022,

Par ces motifs, le Conseil Municipal :

- Autorise la création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe, à temps non complet de 30 heures hebdomadaires,
- Inscrit les crédits correspondants au budget de la commune
- Inscrit la création du poste au tableau des effectifs de la commune

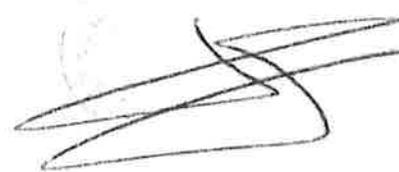
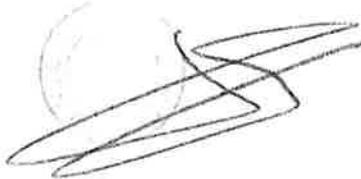
Le Maire certifie que la liste de délibérations de cette délibération a été publiée sur le site internet de la Mairie le 14/11/2022 et que la convocation a été faite le 31/10/2022.

POUR COPIE CONFORME
PULNOY, le 7 novembre 2022

Le Maire,

Marc OGIEZ

Le Maire,





DEPARTEMENT
Meurthe-et-Moselle

ARRONDISSEMENT
NANCY

CANTON
GRAND COURONNÉ

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 7 novembre 2022**

L'An deux mil vingt-deux, le 7 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de PULNOY étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Marc OGIEZ.

Étaient présents : Mmes et MM. OGIEZ JEANDEL HOUDRY BADER CASTELA ANDRE N. JACOB MASSON DEHAYE DANNEBEY D. ZIETERSKI C. JACOB SCHIEL MATHIS DEMARNE BABIN ENEL DEVITERNE BEN ISMAIL

Absents excusés :

L. WEHRLÉN a donné pouvoir à J. DEHAYE
S. DUSSIAUX a donné pouvoir à D. DEVITERNE
R. CORBERAND a donné pouvoir à A. CASTELA
C. SIMEANT a donné pouvoir à B. JEANDEL
C. FRANCHE a donné pouvoir à M. OGIEZ
L. ZIETERSKI a donné pouvoir à D. ZIETERSKI
F. PERROLLAZ a donné pouvoir à Z. BEN ISMAIL

Absent : J. DENIS

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Zyede BEN ISMAIL, ayant obtenu la majorité de suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET

Renouvellement des membres de la Commission d'Appel d'Offre

Nomenclature ACTES : 5.2 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Fonctionnement des assemblées

Nombre de Conseillers :

en exercice : **27**
présents : **19**
votants : **26**

Rapporteur : M. OGIEZ

Exposé des motifs :

L'article L1414-2 du CCCT prévoit que pour les marchés publics passés en procédure formalisée, dont le montant est supérieur aux seuils européens (215 000 € HT pour les fournitures et services et 5 382 000 € HT pour les travaux) le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du même code.

Par délibération du 10 juillet 2020 et du 5 octobre 2020 le conseil municipal a constitué la commission permanente d'appel d'offres, comme suit :

- Président : Marc OGIEZ

Membres titulaires :

1. Daniel ZIETERSKI
2. Sandrine DUSSIAUX
3. Bruno JEANDEL
4. Albino CASTELA
5. Frédéric PERROLLAZ

Membres suppléants :

1. Laetitia SCHIEL
2. Corinne MATHIS
3. Carole SIMEANT
4. Jérôme DENIS
5. Dominique DEVITERNE

Il est constaté que la composition de la CAO actuelle ne reflète plus la composition politique de l'assemblée délibérante dont elle est l'émanation.

En effet :

Le groupe majoritaire « Pulnoy Demain Ensemble » dispose de 3 voix délibérative avec Mrs M. OGIEZ, B. JEANDEL et A. CASTELA.

Le groupe « Pulnoy Autrement » dispose d'1 voix délibérative avec Mr F. PERROLLAZ.

Le groupe « L'autre Voix » dispose de 2 voix délibératives avec Mr D. ZIETERSKI et Mme S. DUSSIAUX.

Alors qu'au sein du conseil municipal :

« Pulnoy demain ensemble » dispose de 20 élus sur 27 soit 74% des sièges et devrait disposer au sein de la CAO de 4 représentants dont le Maire représentant de droit.

Pulnoy Autrement dispose de 4 élus sur 27 soit 14,8% des sièges et devrait disposer au sein de la CAO de 1 siège.

L'Autre Voix dispose de 3 élus sur 27 soit 11% des sièges et devrait disposer au sein de la CAO de 1 représentant.

En conséquence et conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, **doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale**, le conseil Municipal doit revoir la composition de la CAO.

Le Conseil d'Etat dans son arrêt du 20 novembre 1993 *Commune de Savigny sur Orge n°353890* confirme l'obligation pour le conseil municipal de procéder au remplacement des membres d'une commission mentionnée à l'article L2122-22 du CGCT dont la Commission permanente d'Appel d'Offres, lorsque la composition de celle-ci n'assure plus le respect du principe de la représentation proportionnelle des différentes tendances existantes en son sein.

Le conseil municipal doit élire en son sein 5 membres titulaires et 5 membres suppléants par un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

A la demande du Maire, accord unanime des conseillers est donné pour un vote à main levée conformément à l'article L2121-21 du CGCT.

Les 3 groupes politiques sont invités à présenter une liste de candidats composés de 5 titulaires et 5 suppléants ou des listes incomplètes pour les groupes inférieurs à 5 conseillers municipaux.

Le vote a lieu à main levée : 26 suffrages exprimés :

- Liste 1 Pulnoy demain ensemble : 19 suffrages exprimés
 - Liste 2 Pulnoy autrement : 4 suffrages exprimés
 - Liste 3 L'autre voix : 3 suffrages exprimés
- 1) Les 3 listes se voient attribués 1 siège de titulaire et 1 siège de suppléant chacun selon le principe que tous les groupes politiques doivent être représentés au sein de la CAO

3 sièges sur 5 sont pourvus donc Il reste 2 sièges à pourvoir

- 2) Calcul du quotient électoral (nb de suffrages exprimés / nb de sièges à pourvoir)

$$26/2 = 13$$

- 3) Attribution des sièges au quotient électoral (nb de suffrages exprimés /quotient électoral)

Liste 1 : $19/13 = 1,46$ arrondi à l'entier inférieur = 1 siège

Liste 2 : $4/13 = 0,30$ arrondi à l'entier inférieur = 0 siège

Liste 3 : $3/13 = 0,23$ arrondi à l'entier inférieur = 0 siège

La liste 1 remporte 1 siège et dispose désormais de 2 sièges

4 sièges sur 5 sont pourvus

Il reste 1 siège à pourvoir

- 4) Calcul des restes (nombre de suffrages exprimés de la liste n – (nombre de sièges déjà attribués à la liste * QE)

$$\text{Liste 1 : } 19 - (2 \times 13) = - 7$$

$$\text{Liste 2 : } 4 - (1 \times 13) = - 9$$

$$\text{Liste 3 : } 3 - (1 \times 13) = - 10$$

La liste 1 ayant le plus fort reste obtient 1 siège et dispose désormais de 3 sièges

Les 5 sièges sont pourvus (titulaires et suppléants)

Les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le maire :

Titulaires :

- B. JEANDEL
- D. DEVITERNE
- D. ZIETERSKI
- N. HOUDRY
- A. CASTELA

Suppléants :

- L. SCHIEL
- J. ENEL

- L.ZIETERSKI
- C.MATHIS
- C.SIMEANT

Le Maire certifie que la liste de délibérations de cette délibération a été publiée sur le site internet de la Mairie le 18/11/2022 et que la convocation a été faite le 31/10/2022.

POUR COPIE CONFORME
PULNOY, le 7 novembre 2022

Le Maire,

Marc OGIEZ

Le Maire,

